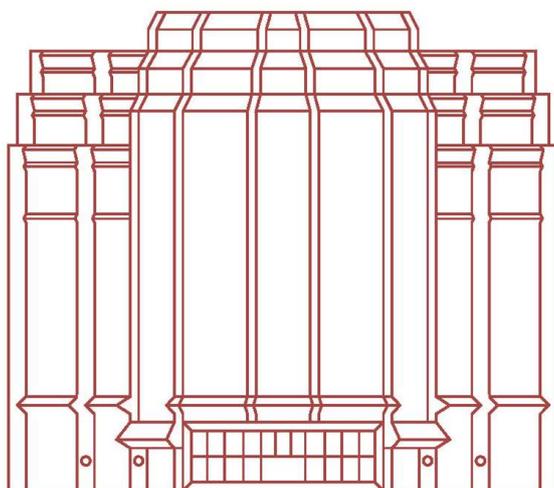


# Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière Groupe MAF



**31/12/2023**

---

# Sommaire

---

Sommaire .....	2
Synthèse .....	3
A. Activité et résultats .....	6
A.1. Activité .....	6
A.2. Performance technique .....	13
A.3. Performance financière .....	15
A.4. Performance des autres activités .....	17
A.5. Autres informations .....	18
B. Système de Gouvernance .....	19
B.1. Informations générales .....	19
B.2. Compétence et honorabilité .....	27
B.3. Système de Gestion des Risques .....	32
B.4. Contrôle interne .....	37
B.5. Fonction Audit Interne .....	40
B.6. Fonction Actuarielle .....	45
B.7. Externalisation .....	47
B.8. Autres informations .....	48
C. Profil de risques .....	49
C.1. Risque de souscription .....	50
C.2. Risque de marché .....	54
C.3. Risque de contrepartie .....	57
C.4. Risque de liquidité .....	59
C.5. Risque opérationnel .....	60
C.6. Autres risques importants .....	62
C.7. Autres informations .....	63
D. Valorisation .....	64
D.1. Actifs .....	65
D.2. Provisions techniques .....	68
D.3. Autres passifs .....	72
D.4. Méthodes de valorisation alternatives .....	74
D.5. Autres informations .....	75
E. Gestion du capital .....	76
E.1. Fonds propres .....	76
E.2. Exigences réglementaires en capital (MCR / SCR) .....	82
E.3. Utilisation du sous-module « risque action fondé sur la durée » .....	84
E.4. Différences entre la Formule Standard et le modèle interne utilisé .....	85
E.5. Non-respect des exigences dans l'évaluation du MCR / SCR .....	86
E.6. Autres informations .....	87
Annexes quantitatives .....	88

---

## Synthèse

---

Le rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière 2023 présente des informations sur l'activité du groupe MAF et sa solvabilité au 31 décembre 2023. Il contient également des informations relatives aux entités d'assurance et de réassurance du groupe MAF soumises à Solvabilité 2 :

- Mutuelle des Architectes Français Assurances ;
- EUROMAF.

Ce rapport a été préparé conformément à la réglementation Solvabilité 2<sup>1</sup>, selon le plan indiqué dans l'annexe 20 du Règlement Délégué :

- Activité et résultats ;
- Système de gouvernance ;
- Profil de risques ;
- Valorisation ;
- Gestion du capital.

Sauf mention contraire, les chiffres présentés dans ce rapport sont en millions d'euros.

### Activité et résultats

Le groupe MAF a été créé en 1931 autour de la Mutuelle des Architectes Français Assurances (MAF Assurances) qui en est l'entité consolidante.

Assureur des architectes français dès l'origine, le groupe MAF s'est progressivement ouvert aux autres concepteurs de la construction en créant sa filiale EUROMAF en 2000.

L'activité du groupe est donc essentiellement portée par l'assurance construction, et plus particulièrement l'assurance de responsabilité professionnelle et civile (97% des primes brutes de réassurance acquises en 2022).

Les principaux facteurs impactant l'évolution de l'activité du groupe MAF sont liés à l'activité du bâtiment dans les différents pays où les deux principales sociétés opèrent, à l'inflation compte tenu de la liquidation longue des engagements, à l'environnement concurrentiel ainsi qu'à l'évolution des techniques et des technologies dans le secteur de la construction.

L'année 2023 enregistre une inflexion de l'activité construction en Europe dans un contexte toujours inflationniste. Toutefois une forte baisse des indices a été observée en France, l'indice MAF à fin septembre reflétant une évolution des prix de 2,81% contre 7,49% à fin septembre 2022.

En Allemagne, l'indice de la construction au T3 affiche une évolution des prix de 5,75% contre 14,1% à fin septembre 2022, l'inflation construction passe en Belgique de 10,82% à 3,69% (données à fin novembre).

Les objectifs de développement sont tenus grâce à une bonne tenue du portefeuille Architectes et du volume d'affaires nouvelles important sur les Autres concepteurs, malgré un secteur en difficulté.

La Mutuelle a poursuivi le déploiement de son plan stratégique validé par le Conseil d'Administration de décembre 2021 et présenté aux collaborateurs en avril 2022.

Le déploiement de ce premier plan s'étale sur cinq années. 2023 a été une année dense en projets, certains étant terminés, d'autres qui se termineront en 2024 ou 2025 conformément au plan projet pluriannuel.

---

<sup>1</sup> Directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009  
Règlement Délégué 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 complétant la Directive

Le Chiffre d'Affaires brut de réassurance est en hausse de + 5,1 M€ (+ 1,5%) à 347,9 M€. Il comprend les primes acquises pour 344,8 M€, le chiffre d'affaires des autres activités pour 2,8 M€ et les autres produits d'exploitation pour 0,3 M€.

Conséquence de la baisse des indices et de l'intégration progressive de l'inflation dans les règlements des sinistres, une reprise très limitée de la provision pour dérive des coûts a été enregistrée.

Le résultat financier est en hausse de + 119,1 M€ (+ 414 %) à 147,8 M€ suite à la hausse des taux. Il comprend aussi une plus-value suite à la vente d'un immeuble.

Le résultat net s'élève à + 46,2 M€ (+ 26,6 M€ par rapport à 2022).

### **Systeme de gouvernance**

L'année 2023 fut marquée par :

- La nomination de Stéphanie Artigaud comme Directeur Finance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- La démission, suite à cessation d'activité, de Monsieur Cédric Vigneron administrateur architecte le 11 décembre 2023 ;
- La désignation d'un nouveau DPO externe depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023 : Cabinet Osborne & Clarke.

Le Conseil d'Administration du groupe, confondu avec celui de sa société consolidante MAF Assurances, est responsable de la définition des orientations stratégiques et de la politique générale du groupe, et veille à leur mise en œuvre. Sans préjudice du rôle et des prérogatives spécifiques au Conseil d'Administration de chaque entité, le Conseil d'Administration de la société consolidante dispose d'une vision d'ensemble et veille à ce que la stratégie définie soit mise en œuvre au sein de chaque entité.

Par ailleurs, la Direction Générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom du groupe. Elle s'appuie notamment sur :

- Un Comité de direction spécifique aux sociétés françaises du groupe ayant pour rôle la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie définie ;
- La Direction Internationale chargée d'assurer la supervision opérationnelle et la coordination des activités exercées à l'étranger.

Enfin, les fonctions clés groupe incarnent la même fonction au sein des principales entités du groupe. Elles assurent, par ailleurs, un rôle de coordination globale des travaux menés au sein des autres entités. L'organisation leur assure l'indépendance requise pour exercer leurs missions, les moyens humains et matériels nécessaires, ainsi qu'un accès direct aux différentes instances décisionnaires (Dirigeants, Conseil d'Administration, Comité d'audit, ...).

## Profil de risques

Le capital de solvabilité requis (SCR) calculé sur la base de la formule standard est utilisé par le groupe MAF pour évaluer son profil de risque. Ce dernier est essentiellement composé des risques de souscription non-vie (59% du SCR de base avant diversification) et de marché (37% du SCR de base avant diversification).

Le SCR de base du groupe MAF est en hausse de 98 M€ par rapport à 2022 ce qui s'explique principalement par la hausse du SCR de souscription non-vie (+13%) suite à la hausse des provisions techniques et à la hausse du SCR marché (+5%) dans une moindre mesure suite à la hausse du marché actions.

Il convient de noter que les composantes du profil de risques présentées dans ce rapport bénéficient de mécanismes d'atténuation permettant d'en réduire la volatilité.

## Valorisation

Le périmètre prudentiel du groupe MAF correspond au périmètre de consolidation statutaire. Les modalités de consolidation appliquées au niveau statutaire sont reproduites au niveau prudentiel pour les entités consolidées (intégration globale après élimination des opérations réciproques).

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent les bilans Solvabilité 2 des entités consolidées du groupe MAF ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité 2.

Les méthodologies de valorisation mises en œuvre au 31 décembre 2023 sont présentées dans ce rapport. Elles sont stables par rapport à l'année précédente.

## Gestion du capital

Le processus de gestion des fonds propres est encadré par une politique validée par le Conseil d'Administration, précisant les objectifs, la gouvernance et les moyens mis en œuvre en matière de gestion des fonds propres afin de s'assurer que le Conseil d'Administration et la Direction Générale disposent de l'information nécessaire pour surveiller et gérer le capital économique conformément aux objectifs recherchés et à la stratégie afférente à chaque entité et au groupe.

Le dispositif de gestion des fonds propres du groupe MAF vise à limiter les risques à un niveau en adéquation avec l'appétit au risque, tout en permettant au groupe de renforcer le niveau des fonds propres afin de garantir la pérennité et le développement des activités.

Les fonds propres du groupe MAF de 1 548 M€ sont exclusivement constitués de fonds propres de niveau 1 non restreint. Leur intégralité est donc éligible à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital de solvabilité requis (MCR), évalués selon la Formule Standard.

A fin 2023 :

- Le ratio de couverture du SCR s'élève à 172%, en baisse par rapport à l'année précédente (225%), suite à la baisse de l'actif net et à la hausse de l'exigence de capital ;
- Le ratio de couverture du MCR s'élève à 604%, en baisse par rapport à l'année précédente (740%).

La baisse du ratio s'explique par la baisse des taux et la hausse du SCR marché.

Il convient de noter qu'aucun non-respect des exigences de couverture des SCR et MCR n'a été observé au cours de l'exercice.

---

## A. Activité et résultats

---

### A.1. Activité

---

#### A.1.1. Informations générales

Le groupe MAF a été créé en 1931 autour de la Mutuelle des Architectes Français Assurances (MAF Assurances) qui en est l'entité consolidante.

L'organisme en charge du contrôle financier du groupe MAF est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située au 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Les co-commissaires aux Comptes du groupe MAF sont :

- Mazars, situé au 61 rue Henri Regnault | 92400 Courbevoie représenté par Maxime Simoens ;
- Cabinet Groupe Conseil Union situé au 17 Bis, rue Joseph de Maistre | 75018 Paris représenté par Ali Smaïli.

L'effectif moyen du groupe MAF est de 424 employés au 31.12.2023.

#### A.1.2. Organisation du groupe

Le groupe MAF est composé de :

- Deux sociétés d'assurances :
  - MAF Assurances (LEI 9695004R2B7WRRBF1O73), société d'assurance mutuelle à cotisations variables et entité consolidante du groupe MAF, exerçant son activité principalement en France ;
  - EUROMAF (LEI 9695007IGQ675ZA2BA87), société d'assurance anonyme détenue par MAF Assurances à 100%, exerçant son activité à travers des succursales en Allemagne, en Belgique, en Espagne et en France où la structure opérationnelle est confondue avec celle de MAF Assurances ;
- Trois sociétés de courtage en assurance :
  - MAF Conseil, détenue par MAF Assurances à 100 %, opérant en France et proposant aux adhérents de MAF Assurances et d'EUROMAF des assurances pour leurs risques autres que ceux liés à la responsabilité civile professionnelle ;
  - AIA, détenue par MAF Assurances à 100 %, opérant en Allemagne et proposant des contrats d'assurance aux clients d'EUROMAF, mais également tout autre contrat d'assurance pour des risques autres que la responsabilité professionnelle ;
  - AFB, détenue à 100 % par AIA, opérant en Allemagne et proposant essentiellement des contrats d'assurance RC Experts comptables assurés par Generali dans une logique similaire à celle d'AIA ;
- Une société holding :
  - SAS WAGRAM, détenue à 100% par MAF Assurances.

Six sociétés civiles immobilières, dont la SCI Malesherbes, la SCI MAF Invest créée en 2017, la SCI LIEGE RIVOLI, la SCI GAY LUSSAC et la SCI FRIEDLAND détenues à 100% par SAS Wagram, et la SCI PATRIMAF ;

Il convient de noter pour la suite du document qu'il n'existe pas de différence entre le périmètre du groupe utilisé pour les états financiers consolidés et celui des données consolidées Solvabilité 2.

### A.1.3. Présentation de l'activité du groupe

Le chiffre d'affaires du groupe MAF (activité assurance, hors commissions) s'établit à 344,8 M€ en 2023 contre 339,8 M€ en 2022. Les primes acquises de la MAF s'élèvent à 259,3 M€ (75%) et celles d'EUROMAF à 85,5 M€ (25%). Le résultat s'établit à 46,2 M€.

Les activités des principales sociétés du groupe MAF sont présentées ci-après.

Le tableau suivant présente la répartition des primes acquises brutes de réassurance par lignes d'activité Solvabilité 2 au 31.12.2023 :

En M€	Primes acquises brutes de réassurance	
	en montant	en %
<b>Ligne d'activité Solvabilité 2</b>		
Assurance de Responsabilité Civile Générale	320,3	92,9%
Assurance Incendie et autres dommages aux biens	15,9	4,6%
Autres lignes d'activité	8,6	2,5%
<b>Total</b>	<b>344,8</b>	<b>100,0%</b>

Il convient de noter que les autres lignes d'activité correspondent essentiellement à des garanties dommages.

#### MAF Assurances

MAF Assurances assure les professionnels qui interviennent dans la maîtrise d'œuvre des opérations de construction. A ce titre, elle assure la responsabilité professionnelle et civile de ses adhérents architectes, architectes d'intérieur, ingénieurs, économistes et paysagistes. A contrario, elle n'assure pas les entreprises du bâtiment.

Complémentairement à l'assurance des professionnels, la mutuelle peut assurer les maîtres d'ouvrage clients de ses adhérents à travers des polices uniques de chantiers.

La société exerce son activité principalement en France.

#### EUROMAF

Société d'assurance à dimension européenne, EUROMAF exerce son activité en France ainsi qu'en Allemagne, en Belgique et en Espagne. La société assure la responsabilité professionnelle et civile des concepteurs en Europe d'une part et les dommages décennaux en Espagne d'autre part. A contrario, elle n'assure pas les entreprises du bâtiment.

Les activités exercées par EUROMAF sont spécifiques selon le pays.

## **Sociétés de courtage**

MAF Conseil est une société de courtage établie en France qui a pour vocation de distribuer auprès des adhérents de MAF Assurances et d'EUROMAF des contrats d'assurances autres que ceux garantissant la responsabilité civile professionnelle. À cette fin, MAF Conseil travaille avec quelques assureurs choisis pour la qualité de leurs produits et de leur gestion.

Les sociétés AIA et AFB sont deux sociétés de courtage établies en Allemagne :

- AIA commercialise auprès des concepteurs de la construction des contrats d'assurances et les gère. Les contrats de responsabilité civile professionnelle sont assurés principalement par
- la succursale allemande d'EUROMAF, les autres contrats sont placés chez d'autres assureurs allemands.
- AFB est spécialisée dans l'assurance des avocats et experts comptables.

L'activité du groupe MAF est donc essentiellement portée par l'assurance construction, et plus particulièrement l'assurance de responsabilité professionnelle et civile.

## **Principales tendances et facteurs impactant l'évolution de l'activité du groupe**

L'activité du groupe MAF étant principalement axée sur l'assurance construction, les principaux facteurs impactant l'évolution de l'activité du groupe sont liés à l'activité du bâtiment, à l'inflation, à l'environnement concurrentiel ainsi qu'à l'évolution des techniques et des technologies dans le secteur de la construction.

### **Activité**

L'activité du groupe MAF est fortement liée à l'activité du bâtiment dans les différents pays où les sociétés opèrent.

L'activité de MAF Assurances est en effet fortement liée à l'activité du bâtiment. En 2023, en France, cette dernière connaît une baisse de 0,6 % en volume. Le logement neuf recule de 7,8 %, avec 286 000 mises en chantier, niveau proche de ses plus bas historiques relevés au début des années 1990 (à 275 000 unités). La production en non résidentiel neuf résiste, à +0,4 %, mais les surfaces commencées connaissent leur plus faible score depuis 1986, avec 22,7 millions de m<sup>2</sup>. Seule l'amélioration-entretien ressort en hausse, à +2,6 % hors effet prix, portée par la rénovation énergétique qui s'affiche à +3,0 %. Après six années de croissance, l'emploi fléchit, avec 3 000 postes salariés et intérimaires en équivalent-emplois à temps plein (ETP) détruits (Source : FFB).

En Allemagne, selon l'Office fédéral de la statistique, les offices de la construction ont autorisé la construction d'environ 260 100 nouveaux logements en 2023. Cela représente 94 100, soit 27% de moins que l'année précédente. Il s'agit du niveau le plus bas depuis 2012. Cette situation s'explique par la hausse des taux d'intérêt et des prix des matériaux de construction. Il faut aujourd'hui un loyer de 21 € par mètre carré pour couvrir les coûts de construction. Les conséquences d'un tel niveau de prix et les stratégies de désinvestissement des entreprises de production à forte consommation d'énergie ne sont pas de bonne augure pour le secteur de la construction, alors que les fonds publics sont limités.

En Belgique, le niveau d'inflation général et particulièrement en construction est plus faible fin 2023 (+3,69%) par rapport à fin 2022 comme indiqué en introduction, néanmoins l'impact des problèmes politiques internationaux restent importants sur la confiance des ménages et des entreprises. Les entreprises ont moins de commandes et, point positif, il n'y a plus de retard dans les livraisons de matériaux, ni de pénurie de matériaux. Les livraisons sur les chantiers se font dans des délais normaux. Par ailleurs, les normes énergétiques strictes auxquelles les constructions doivent répondre d'ici 2030 sont importantes et ont un impact financier non négligeable sur les investisseurs professionnels et particuliers.

Dès 2024, il y a moins de demandes de prêts hypothécaires et de demandes de permis à bâtir, moins de nouveaux contrats de missions pour les bureaux d'architecture. Des impacts sont à prévoir sur les décomptes des activités de 2023 et déjà pour cette année 2024 et même l'année 2025.

### **Inflation et dérive des coûts**

Les risques souscrits par le groupe MAF, caractérisés par un développement très long, exposent naturellement l'entité à la dérive des coûts liée aux évolutions des indices. Le groupe est exposé au coût de la main-d'œuvre de la construction et au cours des matières premières.

L'indice du coût de la construction a fortement reculé : à fin septembre 2023 l'indice MAF évolue à la baisse reflétant une évolution des prix de 2,81% après avoir atteint 7,49% à fin septembre 2022. L'indice de référence retenu par MAF Assurances est un indice composite, constitué à  $\frac{1}{4}$  de l'indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation (ICC) et à  $\frac{3}{4}$  de l'indice national du bâtiment (BT01), publiés par l'INSEE.

Dans ce contexte, une reprise mesurée de la provision pour sur inflation est apparue une bonne prise en compte de cette situation nouvelle.

En Allemagne, l'indice de la construction au T3 affiche une évolution des prix de 5,75% contre 14,1% à fin septembre 2022, l'inflation construction passe en Belgique de 10,82% à 3,69% (données à fin novembre).

### **Concurrence**

S'agissant de l'environnement de concurrence dans lequel opère le groupe MAF, un certain nombre d'opérateurs français ou anglais s'intéresse aux risques propres aux architectes. La concurrence d'origine étrangère a été très agressive ces dernières années. Toutefois, la qualité du service proposé par MAF Assurances, unique sur le marché de l'offre aux architectes, lui permet de fidéliser ses adhérents et de maintenir le taux de rétention à près de 99%.

En Allemagne et surtout en Belgique, le secteur reste très concurrentiel dans son ensemble.

### **Faillite des assureurs exotiques exerçant en LPS**

L'obligation *in solidum* est une création jurisprudentielle ancienne selon laquelle la victime d'un dommage causé par plusieurs responsables dispose d'autant de recours que d'auteurs du fait dommageable. La MAF est amenée à recouvrer la part de dette incombant à d'autres constructeurs, en raison de la défaillance de leurs assureurs respectifs. Ce risque est aujourd'hui avéré pour les assureurs exerçant en LPS ayant fait faillite.

De plus, il n'existe aucune mesure de protection des professionnels de la construction et, partant, des autres assureurs impliqués, dont fait partie la MAF, en cas de défaillance d'un autre assureur construction.

La multiplication des décisions impliquant des assureurs LPS, qui était à craindre, s'est confirmée par les faillites successives.

Les équipes de la MAF restent vigilantes sur l'intervention de nouveaux opérateurs notamment liés à des courtiers.

### **Stratégie Juridique et Services**

La MAF est un acteur majeur dans l'analyse et la prévention des risques des métiers de la conception et de la maîtrise d'œuvre. Son expertise reconnue lui permet d'offrir à ses adhérents une panoplie de services dont l'objectif est de leur apporter un soutien technique et juridique dans l'exercice de leurs métiers.

### **Finance**

Malgré la politique monétaire restrictive des banques centrales, dans un contexte de lutte contre l'inflation, les marchés financiers ont démontré, sur 2023, une remarquable résilience.

Les tensions géopolitiques ainsi que les statistiques décevantes pour la croissance européenne n'ont pas entamé la dynamique des marchés actions qui ont inscrit une nouvelle série de records historiques alors que les taux de rendement des obligations ont été particulièrement volatiles sur l'année consolidant, fin 2023, sur des niveaux au plus bas depuis plus d'un an.

Le groupe MAF a continué de renforcer son portefeuille obligataire et a cherché à limiter, en parallèle, sa sensibilité au risque Action.

### **Consolidation du système d'information**

Suite à la validation du plan stratégique en décembre 2021 par le Conseil d'Administration, la Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Information a réalisé avec les métiers la construction du schéma directeur sur 5 ans afin de faire évoluer son SI. Le plan de sécurité informatique pluriannuel permettant de sécuriser le SI a été élaboré tout comme le renforcement de la supervision et l'ordonnancement. Le changement du système de téléphonie a été opéré aussi bien sur notre centre d'appels qu'auprès de tous les collaborateurs.

Une refonte de notre outil de gestion des contrats a été déployée et un vaste projet au sein de notre SI a débuté autour des Clients.

En Allemagne, le projet de refonte du système d'information continue son déploiement. En Belgique, des améliorations des outils de gestion ont été déployées ainsi que la digitalisation du workflow des attestations.

### **Projet Durabilité**

Dans un contexte marqué par l'urgence climatique, des décisions fortes ont été prises, ces dernières années, avec l'entrée en vigueur des réglementations européennes sur la Finance durable, sur une meilleure maîtrise des risques liés à la Durabilité et surtout sur une plus grande transparence en matière de Reporting extra-financier avec notamment l'entrée en vigueur de la CSRD (*Corporate Sustainability Report Directive*) qui s'appliquera au Groupe MAF à compter de 2026 sur les comptes de 2025.

Face à ces enjeux d'urgence climatique mais aussi de protection sociale, le Groupe MAF a mis en place, en juin 2022, une équipe Durabilité qui a pour vocation de renforcer, au sein du Groupe, une démarche responsable dans un souci de relever les défis de demain.

En novembre 2023, le Conseil d'Administration de la MAF a validé la matrice de double matérialité (point de départ de la CSRD) qui a permis d'identifier les enjeux Durabilité sur lesquels le Groupe MAF s'engagera demain. Une démarche visant à renforcer la formation des instances de Gouvernance sur les enjeux de la Durabilité a également été engagée sur l'année 2023. Elle sera étendue à l'ensemble des collaborateurs sur l'exercice 2024.

Dans la continuité de ce qui a été engagé depuis 2018, la Direction Financière a mis en place des règles d'allocation visant à améliorer la note ESG de son portefeuille mais aussi et surtout à réduire l'empreinte Carbone de ses investissements.

Forte de cette expérience sur sa politique d'investissement, mais aussi sur ses avantages sociaux, le Groupe MAF déploiera, demain, cette démarche durable sur l'ensemble de ses directions dans le souci d'une société plus équitable, plus solidaire et plus durable.

### **A.1.4. Stratégie de développement**

La stratégie de MAF Assurances repose d'abord sur une logique de fidélisation des adhérents pour laquelle d'importants moyens ont été mis en place en 2018 : en particulier, la MAF a constitué un réseau de chargés d'affaires dont la mission porte sur la fidélisation, la conquête et le multi-équipement.

La MAF entend aussi développer ses parts de marché et son chiffre d'affaires sur deux axes principaux :

- le marché des autres concepteurs en France (c'est le cas historiquement et avec EUROMAF) ;
- l'assurance des métiers de la conception du bâtiment hors de France, principalement en Allemagne à travers EUROMAF.

Enfin, la MAF se développe également dans le domaine de l'assurance de chantiers (Dommages-ouvrage).

EUROMAF a pour vocation de se développer en France sur le marché des concepteurs autres qu'architectes.

EUROMAF permet également au Groupe MAF de développer l'assurance de la responsabilité des concepteurs, qui est sa spécialité, dans des pays européens proches.

C'est ainsi qu'EUROMAF dispose de succursales :

- en Allemagne, premier pays européen pour le chiffre d'affaires réalisé par les agences d'architectes ;
- en Belgique ;
- en Espagne, dans le cadre d'un partenariat de développement et de gestion avec la mutuelle ASEMAS.

EUROMAF assure en outre les architectes dont la déclaration se fait à partir des honoraires.

Sont également évaluées les possibilités de développement et de résultats susceptibles d'être offertes par d'autres pays européens, toujours sur le même registre de l'assurance des responsabilités des concepteurs.

## A.2. Performance technique

### A.2.1. Performance des activités de souscription

Le solde de souscription net du groupe MAF est présenté dans le tableau ci-dessous au 31.12.2022 et au 31.12.2023 :

En M€	2022	2023	Evolution (en montant)	Evolution (en %)
Primes acquises	339,8	344,8	5,0	1,5%
Charges des sinistres et des autres provisions techniques	-338,8	-393,1	-54,3	16,0%
Frais d'administration et frais d'acquisition	-37,1	-42,8	-5,7	15,4%
Produits financiers et autres produits technique	23,9	99,7	75,8	317,2%
Solde de cessions en réassurance	-9,2	14,5	23,7	-257,6%
<b>Solde de souscription net</b>	<b>-21,4</b>	<b>23,1</b>	<b>44,5</b>	<b>-207,9%</b>

L'activité du groupe MAF en 2023 reflète celles des entités MAF Assurances et EUROMAF : sur ce périmètre, l'activité est fonction de celle des assurés et de l'activité du bâtiment dans les différents pays où ces entités opèrent.

Les primes acquises brutes de réassurance du groupe, qui atteignent 344,8M€ au 31.12.2023, sont en légère hausse par rapport à 2022 (+ 1,5%).

La charge des sinistres et des autres provisions techniques enregistre une hausse de 16% (54,3 M€) par rapport à 2022 qui comprend :

- Une hausse des prestations et frais payés de 28,8 M€ par rapport à 2022 ;
- Une dotation aux provisions techniques brutes de 146,7 M€ contre 124,2 M€ en 2022.

Les produits financiers et autres produits techniques sont en forte hausse et s'élèvent à 99,7 M€.

Le résultat de la réassurance est en faveur du groupe MAF (contrairement à 2022) et s'élève à 14,5 M€.

Le groupe MAF voit ainsi son solde de souscription net en hausse importante en 2023, à 23,1 M€.

Le solde de souscription net du groupe MAF ventilé par ligne d'activité Solvabilité 2 est présenté dans le tableau ci-dessous :

En M€	2022	2023	Evolution (en montant)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	9,0	11,5	2,5
Assurance de Responsabilité Civile Générale	-37,8	7,1	44,9
Autres lignes d'activité	7,4	4,5	-2,9
<b>Solde de souscription net</b>	<b>-21,4</b>	<b>23,1</b>	<b>44,5</b>

Le solde de souscription est essentiellement porté par la ligne d'activité « Assurance de Responsabilité Civile Générale ».

## A.2.2. Projection des résultats des activités de souscription

Le plan d'affaires en scénario central du groupe MAF a été actualisé au cours du deuxième trimestre 2023. Il a été construit en consolidant les plans d'affaires des entités solo (après élimination des opérations réciproques). Les résultats des projections ainsi que le réalisé 2022, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En M€	2023	2023	2024	2025	2026	2027
	réalisé	projeté				
Primes acquises	344,8	365,9	360,4	372,9	393,6	412,5
Charges des sinistres et des autres provisions techniques	-393,1	-383,6	-358,5	-358,8	-369,9	-397,7
Frais d'administration et frais d'acquisition	-42,8	-43,4	-45,5	-47,2	-49,6	-51,9
Produits financiers et autres produits techniques	99,7	83,9	90,7	89,2	106,1	121,9
Solde de cessions en réassurance	14,5	8,7	5,7	-5,1	-10,7	-10,8
<b>Solde de souscription net</b>	<b>23,1</b>	<b>31,5</b>	<b>52,8</b>	<b>50,8</b>	<b>69,5</b>	<b>74,0</b>

Les projections donnent pour 2023 un solde de souscription plus favorable compte tenu de primes plus importante et d'une charge des sinistres et produits financiers plus bas.

Au-delà, la projection du scénario central correspond à une trajectoire médiane qui s'appuie sur des hypothèses qui ne sont pas remises en question.

## A.2.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif de réassurance mis en place par le groupe MAF constitue l'un des principaux leviers d'atténuation du risque de souscription.

Le programme de réassurance est défini chaque année en tenant compte :

- Du profil des risques en portefeuille et des équilibres techniques et bilanciaux ;
- Des évolutions économiques et réglementaires des marchés de la construction et l'assurance ;
- Des pratiques du marché de la réassurance.

Le programme de réassurance externe contient :

- Un traité en excédent de sinistres permettant de protéger le résultat et les fonds propres en cas de survenance de sinistres importants.
- Un traité en quote-part : en effet, les principaux engagements assumés par le groupe MAF se liquident sur une très longue période, et engendrent une accumulation des provisions pour sinistres entraînant un besoin important de fonds propres.

## A.3. Performance financière

### A.3.1. Composition du portefeuille

Les principales entités du groupe MAF étant exposées, par la nature de leurs activités, à des risques à développement long, le groupe investit une part importante de ses actifs dans des produits de taux.

Le tableau ci-dessous présente la composition du portefeuille du groupe MAF en valeur comptable et en valeur de marché au 31.12.2023 ainsi que leurs variations par rapport à 2022 :

En M€	Valeur Nette Comptable			Valeur de Marché		
	Montant	Poids (en %)	Evolution (en montant)	Montant	Poids (en %)	Evolution (en montant)
Produits de taux	2 292,1	65,8%	94,9	2 257,1	58,2%	192,0
Actions	341,0	9,8%	-27,5	529,2	13,6%	-25,5
Immobilier	344,2	9,9%	-1,5	591,1	15,2%	-43,6
Instruments monétaires (y compris Autres)	503,5	14,5%	90,0	501,2	12,9%	89,8
<b>Total</b>	<b>3 480,8</b>	<b>100,0%</b>	<b>155,9</b>	<b>3 878,6</b>	<b>100,0%</b>	<b>212,7</b>

Exprimée en valeur nette comptable (VNC), la poche Actions pèse moins de 10% de l'actif total, en légère baisse par rapport à 2022 (cession d'un fonds dédié).

A contrario, profitant de la hausse des rendements, dans un contexte de hausse des taux, le groupe MAF a renforcé son portefeuille obligataire qui représente 66% de l'actif total.

La dynamique des marchés actions, conjuguée à la baisse des taux et à une allocation active et opportuniste ont contribué à améliorer la valeur de marché du portefeuille du Groupe qui augmente de 212,7 M€.

Pour les mêmes raisons, le latent du portefeuille augmente de 57 M€ pour atteindre un total de 398 M€.

### A.3.2. Résultat des activités d'investissement

Le tableau ci-dessous présente les produits financiers nets par classes d'actifs en 2023, ainsi que leur variation par rapport à 2022 :

En M€	Taux		Actions		Immobilier		Instruments monétaires (y compris Autres)		Total	
	Montant	Evol.	Montant	Evol.	Montant	Evol.	Montant	Evol.	Montant	Evol.
Produits financiers nets	58,9	38,7	38,5	38,9	37,5	29,1	12,9	12,4	147,8	119,1

Les produits financiers nets 2023 ont augmenté de près de 120 M€ par rapport à 2022 pour atteindre un résultat de 147,8 M€ :

- Les produits de Taux sont en hausse de 38,7M€. Les revenus courants augmentent à 13,4 M€ portés par une politique d'allocation active sur 2023. Des plus-values ont également été réalisées.
- La poche Actions enregistre un résultat de 38,5 M€. Le résultat courant (8,3 M€ en 2022) est en hausse de 2,9 M€ suite à la distribution de Fonds dédiés. Le résultat exceptionnel est, quant à lui, de 30,1 M€ expliqué principalement par la réalisation de plus-values.
- Le résultat immobilier augmente de 29 M€ en raison de l'externalisation d'une plus-value suite à la vente d'un immeuble. Le revenu courant immobilier ressort à 7,5 M€.

### A.3.3. Projection des résultats des activités d'investissement

Le groupe MAF a procédé au cours du deuxième trimestre 2022 à une actualisation de la projection du résultat des activités d'investissement sur l'horizon de planification de l'activité. Les résultats sont repris dans le tableau suivant :

En M€	2023 - réalisé	2023 - projeté	2024	2025	2026	2027
Produits financiers nets	99,7	83,9	90,7	89,2	106,1	121,9

Le résultat financier 2022 projeté est inférieur au résultat réel puisqu'il ne tient pas compte du résultat exceptionnel généré suite à la cession du fonds dédié.

---

#### **A.4. Performance des autres activités**

---

Le groupe MAF n'exerce aucune autre activité générant des revenus et dépenses significatifs, en dehors des activités techniques et financières décrites ci-dessus.

---

## **A.5. *Autres informations***

---

Aucune autre information relative aux activités du groupe n'est à noter.

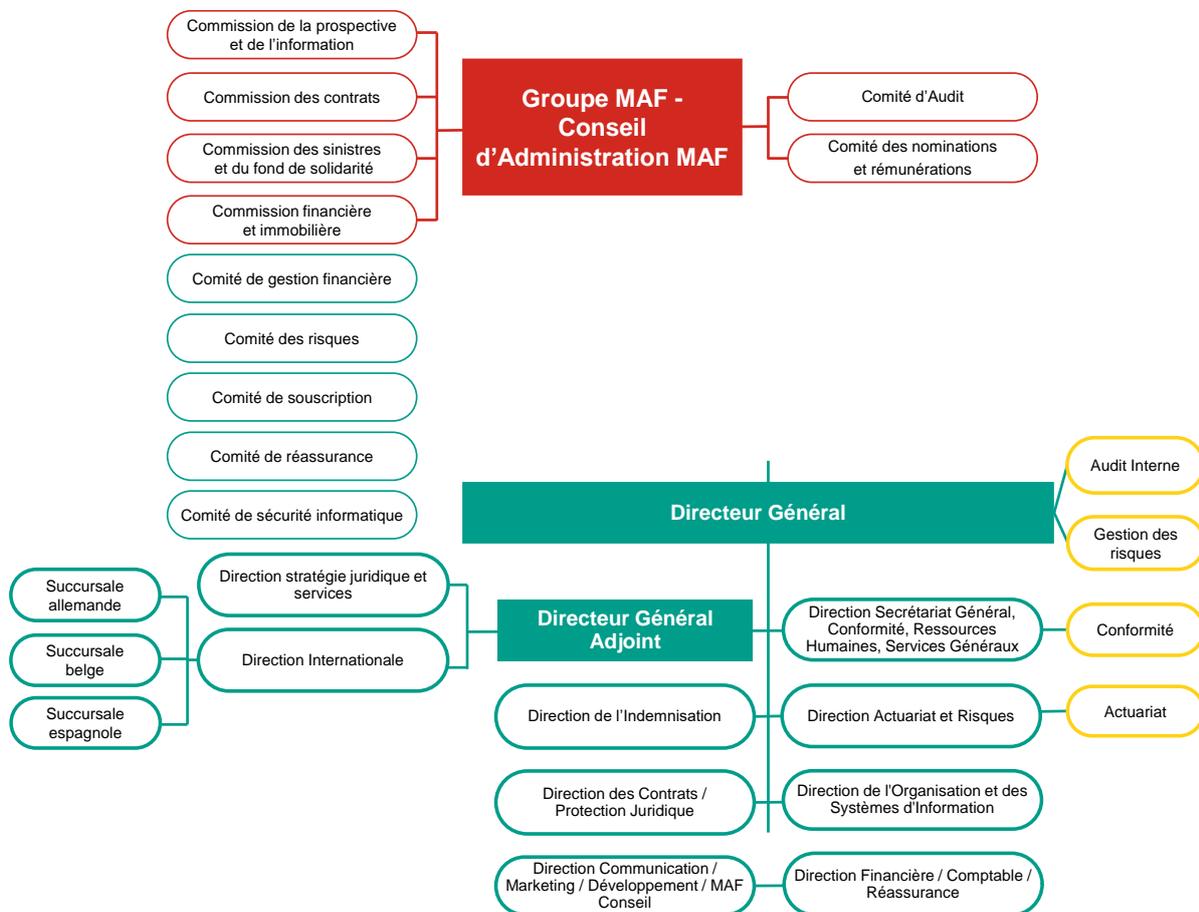
## B. Système de Gouvernance

### B.1. Informations générales

#### B.1.1. Système de Gouvernance

##### B.1.1.1. Organisation des pouvoirs

Le système de gouvernance du groupe MAF est présenté dans le schéma ci-dessous (vision 31/12/2023) :



Le système de gouvernance repose sur des experts métiers disposant d'une connaissance approfondie du risque assuré, et des experts techniques dotés de compétences assurantielles, juridiques et réglementaires.

Le Comité de Sécurité Informatique a été créé nommément en 2023, il était au préalable logé au sein de Plan de Sécurité Informatique.

Cette structure de gouvernance met en action les compétences nécessaires au pilotage de l'activité et à la maîtrise des risques.

MAF Assurances étant l'entité consolidante du groupe MAF, son système de gouvernance est commun avec celui du groupe.

### **B.1.1.1.1 Le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration du groupe est confondu avec celui de MAF Assurances, sa société consolidante. Il est composé de quatorze membres au 31 décembre 2023.

Le Conseil d'Administration est responsable de la définition des orientations stratégiques et de la politique générale, et veille à leur mise en œuvre.

Dans ce contexte, les travaux du Conseil d'Administration portent notamment sur :

- Le suivi de la marche des affaires des entités ;
- L'examen des comptes consolidés et l'approbation des reportings réglementaires ;
- L'approbation de la politique financière ;
- L'approbation du programme de renouvellement des traités de réassurance ;
- L'approbation des travaux relatifs à la gestion des risques groupe (ORSA, politiques, etc.).

Il se réunit sur convocation du président, ou, par délégation de celui-ci, du Directeur Général de MAF Assurances (société consolidante), aussi souvent que les intérêts du groupe le réclament. A titre d'information, le Conseil d'Administration s'est tenu 10 fois en 2023.

Le bureau du Conseil d'Administration prépare les travaux du Conseil d'Administration ainsi que ceux des comités. A ce titre, il a pour missions :

- De formuler des avis en termes de gestion de capital ;
- D'analyser les décisions de gestion qui peuvent impacter le niveau de capital du groupe ;
- De veiller au suivi continu du niveau de solvabilité du groupe.

### **Commissions rattachées au Conseil d'Administration**

Les décisions du Conseil d'Administration s'appuient sur les travaux effectués par les commissions. Ces dernières examinent les questions qui lui sont soumises par le Président, le bureau, le Conseil d'Administration ou le Directeur Général après accord du Conseil d'Administration.

Le rôle de chacune de ces commissions, au nombre de quatre, est précisé dans le tableau ci-dessous.

Commission	Rôles et responsabilités
<b>Commission financière et immobilière</b>	La commission financière et immobilière se prononce sur les orientations de la gestion du patrimoine mobilier et immobilier. Elle a pour missions de : • Veiller à la solidité financière des sociétés du Groupe MAF, • Analyser l'allocation prévisionnelle et la stratégie d'investissement qui lui est présentée en fin d'année par le Comité de Gestion, • Prendre connaissance des transactions financières réalisées mensuellement par la Direction Financière, • Suivre les résultats dégagés par les placements réalisés, leur évolution et leur répartition, ainsi que les plus ou moins-values latentes associées.
<b>Commission des contrats</b>	La commission des contrats étudie les contrats d'assurance ainsi que toute question ayant trait à leur gestion. Elle analyse les risques nouveaux, les demandes de garanties spécifiques, la tarification, ainsi que le suivi du portefeuille. Elle prend connaissance des opérations de plus de 100M€ de travaux assurés sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer.
<b>Commission des sinistres et du fonds de solidarité</b>	La commission des sinistres et du fonds de solidarité examine les cas litigieux qui lui sont soumis soit par les adhérents, soit par les services. Elle étudie tout sujet ayant trait à la gestion et à la prévention des sinistres. Au titre du fonds de solidarité, elle examine les demandes d'aide des adhérents. Après examen de leur situation professionnelle et financière, elle peut proposer des prêts ou des dons.
<b>Commission de la prospective et de l'information</b>	La commission de la prospective et de l'information suit les actions de communication, d'information et de prévention. Elle porte une attention particulière aux contextes législatif et réglementaire français et européen touchant la profession d'architecte et ses responsabilités. Enfin, elle analyse et commente les études statistiques, en coordination avec les autres commissions. Elle étudie tout sujet ayant trait à la prospective et à l'information.

La composition des commissions est fixée chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Président. L'ensemble des administrateurs est membre de la Commission financière et chacun d'entre eux siège à l'une des quatre autres commissions (Commission des contrats, Commission des sinistres et du fonds de solidarité, Commission de la prospective et de l'information). A titre d'information, chacune de ces commissions s'est réunie 9 fois en 2023.

### **Comités rattachés au Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration s'appuie également sur deux comités.

Se réunissant en amont du Conseil d'Administration, ces comités ont pour objectif de préparer le Conseil d'Administration, qui s'appuie sur les comptes rendus de ces comités pour délibérer. Les rôles et responsabilités de chacun de ces comités sont détaillés ci-dessous :

Comité	Rôles et responsabilités
<b>Comité d'audit</b>	Le Comité d'audit évalue la fiabilité des comptes et des procédures de contrôle financier ainsi que la fiabilité du dispositif de contrôle interne lequel a pour objectif de limiter la prise de risque dans tous les domaines. Il assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il prend connaissance du plan d'audit, suit sa réalisation et veille à l'application des recommandations..
<b>Comité des nominations et des rémunérations</b>	Le comité des nominations et des rémunérations contrôle la régularité des rémunérations et de toute autre somme allouée aux mandataires sociaux du groupe. Il a également pour mission d'instruire les candidats aux postes d'administrateur et de réfléchir aux critères présidant à la recherche des profils adaptés aux exigences du mandat.

Le Comité d'audit s'est réuni huit fois en 2023. Il est composé de cinq administrateurs disposant de compétences en matière financière et comptable dont un administrateur indépendant. Les membres de ces comités sont nommés par le Conseil d'Administration.

La participation des administrateurs à ces différentes instances permet d'apporter aux adhérents des réponses adaptées à leur profession et à l'esprit mutualiste. L'ensemble de ces instances permet de s'assurer de la bonne gestion et du suivi des risques.

#### **B.1.1.1.2 Les dirigeants effectifs**

Les dirigeants effectifs de MAF Assurances, société consolidante du groupe MAF, notifiés à l'ACPR, sont depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2021 :

- Monsieur Vincent Malandain, Directeur Général ;
- Monsieur Michel Klein, Directeur Général Adjoint.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom du groupe. Il exerce ces pouvoirs sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. Il représente le groupe dans ses rapports avec les tiers. Il assiste aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le Directeur de la Stratégie, des Services et de l'International, second dirigeant effectif, est associé étroitement et de façon systématique à toutes les décisions, de quelque domaine qu'elles relèvent, susceptibles d'avoir un effet significatif sur le résultat et la solvabilité du groupe. Le Directeur Général lui donne tous les pouvoirs nécessaires afin qu'il puisse accomplir pleinement cette mission.

Pour mener à bien ses missions, le Directeur Général s'appuie sur le Comité de direction qui a pour rôle la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie définie par le Conseil d'Administration. Le Comité de direction est animé par le Directeur Général et réunit chaque semaine les responsables de chacune des directions du groupe.

La liste des participants est présentée dans le tableau ci-après :

Participant	Fonction
Vincent Malandain	Directeur Général
Michel Klein	Directeur Général Adjoint, également Directeur de la Stratégie, des services et de l'International
Catherine Boche	Directrice des ressources humaines, conformité et Vie juridique des sociétés
Hippolyte Dumezil	Directeur des contrats et de la protection juridique
Jean-Michel Savin	Directeur Communication, Marketing et développement
Sandrine Redon	Directeur organisation et systèmes d'information
Bertrand Magny	Directeur de l'Indemnisation
Stéphanie Artigaud	Directeur Actuariat et Risques Directeur Financier

Le Directeur Général s'appuie par ailleurs sur des comités opérationnels adaptés à l'organisation, les activités et les risques de MAF Assurances. Il s'agit du :

- Comité de gestion financière ayant pour objectif d'analyser les résultats de gestion des placements, de fixer les orientations futures et de préparer la Commission Financière ;
- Comité des risques permettant de s'assurer du bon fonctionnement du contrôle interne et de la conformité et permettant de suivre les incidents et décider, le cas échéant, des plans d'action ;
- Comité de pilotage Sécurité du Système d'Information permettant de définir les principes directeurs en matière de sécurité informatique ainsi que la mise en œuvre opérationnelle ;
- Comité de souscription permettant de parcourir les souscriptions et de définir les orientations en matière de souscription ;
- Comité de réassurance ayant pour objectif de parcourir et de définir les orientations en matière de réassurance.

#### B.1.1.2. Fonctions clés

A la fin de l'exercice 2023, les responsables des quatre fonctions clés sont :

- Madame Anne-Florence Destombes, responsable de la fonction Gestion des Risques ;
- Madame Stéphanie Artigaud, responsable de la fonction Actuarielle ;
- Madame Catherine Boché, responsable de la fonction Vérification de la conformité ;
- Madame Alexa Barry-Pujol, responsable de la fonction Audit interne.

Les personnes responsables des fonctions clés assistent au Conseil d'Administration.

Il convient de noter que :

- Les fonctions clés groupe Gestion des risques et Actuarielle occupent les mêmes responsabilités pour les entités MAF Assurances et EUROMAF. Ces fonctions suivent par ailleurs les travaux réalisés par les autres entités ;
- Les fonctions clés groupe Conformité et Audit Interne sont communes au groupe et aux entités.

#### **B.1.1.2.1 Fonction Gestion des Risques**

Les missions suivantes sont notamment confiées à la fonction Gestion des Risques du groupe MAF :

- Mettre efficacement en œuvre le système de Gestion des Risques ;
- Assurer le suivi du système de Gestion des Risques ;
- Assurer le suivi du profil de risque de groupe MAF ;
- Procéder à l'évaluation propre du besoin de capital (ORSA) et réaliser le reporting associé ;
- Rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et conseiller la Direction Générale et le Conseil d'Administration sur les questions de gestion des risques ;
- Identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction Gestion des Risques est assumée par Madame Anne-Florence Destombes, responsable de la Gestion des Risques et du Contrôle Interne. Elle rend compte directement au Directeur Général de ses activités, de manière périodique.

Le système de contrôle interne, sous la responsabilité de la fonction clé Gestion des Risques concourt en outre à l'efficacité du système de gestion des risques.

#### **B.1.1.2.2 Fonction Actuarielle**

La fonction Actuarielle a pour missions notamment d'éclairer la Direction Générale et le Conseil d'Administration sur les résultats techniques, la solvabilité et les équilibres tarifaires de MAF Assurances. Elle s'appuie sur des travaux ayant pour objectifs :

- De valider la suffisance des provisions techniques et d'apprécier la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- D'émettre un avis sur les politiques de souscription et de réassurance mises en œuvre au sein de MAF Assurances ;
- De contribuer au système de gestion des risques.

La fonction Actuarielle est occupée par Madame Stéphanie Artigaud, Directeur actuariat et risques, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, également Directeur Financier.

#### **B.1.1.2.3 Fonction Vérification de la conformité**

La fonction Vérification de la conformité dispose d'un rôle d'alerte et de conseil auprès des directions concernées, du Directeur Général et du Conseil d'Administration sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives s'appliquant au groupe MAF.

La fonction Vérification de la conformité est confiée à Madame Catherine Boché, Directrice des ressources humaines, de la conformité et Vie juridique des sociétés.

#### **B.1.1.2.4 Fonction Audit interne**

La fonction Audit interne est en charge d'évaluer l'adéquation du dispositif de contrôle interne avec les autres éléments du système de gouvernance de l'entreprise.

La fonction Audit Interne est confiée à Madame Alexa Barry-Pujol, responsable de l'audit interne. Celle-ci s'appuie en tant que de besoin sur le cabinet Ernst&Young.

#### **B.1.1.3. Changements depuis le dernier exercice**

L'année 2023 a été marquée par :

- La nomination de Stéphanie Artigaud comme Directeur Finance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- La démission, suite à cessation d'activité, de Monsieur Cédric Vigneron administrateur architecte le 11 décembre 2023,
- La désignation d'un nouveau DPO externe depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023 : Cabinet Osborne &Clarke.

## **B.1.2. Politique et pratiques de rémunération**

Concernant les structures françaises, les principes de rémunération mis en œuvre au sein de MAF Assurances s'appliquent à l'ensemble de l'Unité Economique et Sociale (UES) MAF créée en 2016 et regroupant MAF Assurances, EUROMAF France et MAF Conseil. Ce regroupement permet de traiter avec égalité tous les salariés de l'UES. EUROMAF n'a pas de salarié en propre mais la politique de rémunération s'applique au personnel faisant l'objet d'une refacturation.

Une politique de rémunération, validée en Conseil d'Administration, présente l'organisation, les dispositifs, les objectifs et les moyens mis en œuvre par le Groupe MAF. Elle vise notamment à assurer une gestion saine de l'activité. Elle est révisée dès lors qu'une circonstance nécessite de la mettre à jour, et a minima annuellement. Les révisions font l'objet d'une validation du Conseil d'Administration.

### **B.1.2.1. Rôles et responsabilités**

#### **B.1.2.1.1 Direction des Ressources Humaines**

Les Ressources Humaines ont notamment pour objectif d'attribuer à chaque collaborateur salarié de l'entreprise une rémunération adaptée en tenant compte de sa qualification, de ses compétences, de l'environnement économique et social de la branche d'activité, et du marché de l'emploi.

Le processus de revue des situations individuelles de chaque collaborateur organisé annuellement permet d'analyser la situation de chacun des collaborateurs et de définir l'évolution de sa rémunération au regard des missions confiées.

Ce processus comporte des dispositions spécifiques pour les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou occupent des fonctions clés.

#### **B.1.2.1.2 Dirigeant effectif**

Les principales missions du Directeur Général de MAF Assurances consistent à décliner les orientations stratégiques, à déterminer les objectifs opérationnels, contrôler et s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble des activités du groupe. Le Directeur Général s'assure également de la cohérence de la rémunération des collaborateurs au sein du groupe MAF.

#### **B.1.2.1.3 Comité des nominations et des rémunérations**

Émanation du Conseil d'Administration, le comité des nominations et des rémunérations est composé du Président du Conseil d'Administration, de certains vice-présidents et du secrétaire. Il se réunit selon les besoins de renouvellement de mandat des administrateurs ou de révision des rémunérations.

Il étudie les modifications de rémunération du Directeur Général de MAF Assurances et formule un avis pour les Conseils d'Administration concernés.

#### **B.1.2.1.4 Instances dirigeantes**

Le Conseil d'Administration est responsable de la définition de la stratégie et de la politique générale. La rémunération du Directeur Général et son évolution sont également approuvées en Conseil d'Administration de MAF Assurances après avis du comité des nominations et des rémunérations.

## **B.1.2.2. Gestion de la rémunération**

### **B.1.2.2.1 La Rémunération Minimale Annuelle (RMA)**

Les accords de branche pour les sociétés d'assurance (convention collective) imposent un classement de toutes les activités professionnelles dans une échelle de classes, de 1 à 7. Les classes 1 à 4 correspondent à des postes non cadres, les classes 5 à 7 à des postes cadres.

Chaque année, après négociation au niveau de la branche professionnelle, un accord relatif aux rémunérations minimales est diffusé. Le barème des Rémunérations Minimales Annuelles (RMA) est fixé pour les 7 classes d'activités qui régissent les sociétés d'assurance, il est applicable dans les entreprises indépendamment du contenu et des résultats.

La grille des salaires en vigueur au sein de l'UES reprend les 7 classes définies par l'accord de branche pour MAF Assurances. Chaque collaborateur est réparti dans cette grille en fonction du poste occupé.

Chaque fin d'année, le Directeur Général en collaboration étroite avec la Directrice des Ressources Humaines et les directeurs, propose des enveloppes de revalorisation de salaires (AI, AG, Prime) qu'elle soumet aux représentants du personnel pour négociation (NAO : Négociation annuelle obligatoire).

### **B.1.2.2.2 Les augmentations générales**

Le pourcentage d'augmentations générales est décidé en fonction de l'évolution du contexte économique et social de la branche, de l'entreprise et du marché de l'emploi.

### **B.1.2.2.3 Les augmentations individuelles**

S'agissant des augmentations individuelles, elles sont attribuées par les managers à leurs collaborateurs directs, en tenant compte de leurs performances individuelles et de leur implication et validées par le Directeur concerné.

### **B.1.2.2.4 Les primes**

#### **L'accord de participation**

Dans le cadre de l'UES, un nouvel accord de participation a été signé le 31 janvier 2017.

#### **L'accord d'intéressement**

En 2000, la MAF a souhaité mettre en place un dispositif d'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise, afin de les impliquer dans l'activité mais aussi de les associer plus justement aux bénéfices de l'entreprise. Cet accord concerne l'UES, à savoir MAF, EUROMAF France et MAF Conseil. Cet accord est négocié tous les 3 ans.

En Allemagne, un accord d'intéressement existe également.

#### **Plan épargne groupe**

Les accords de participation et d'intéressement sont complétés par un plan d'épargne groupe intégrant depuis novembre 2021 un abondement et par un PERECO (Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise Collectif) groupe mis en place en décembre 2021.

### **B.1.2.2.5 La rémunération des cadres de direction**

Les cadres de direction perçoivent une rémunération fixe, versée sur 13 mois. Ils bénéficient d'une rémunération variable tenant compte des critères définies par le Directeur Général. Ils ne bénéficient pas d'avantage en nature.

Par ailleurs, il existe un contrat de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) qui bénéficie aux seuls cadres de direction. Ce contrat est ouvert auprès de Malakoff Humanis.

#### **B.1.2.2.6 La rémunération du Directeur Général**

La rémunération du Directeur Général – statut de mandataire social – est discutée en comité des nominations et des rémunérations puis validée en Conseil d'Administration de la MAF. Elle est composée d'une partie fixe et d'une partie variable tenant compte de critères définis par le Comité des nominations et des rémunérations.

En tant que mandataire social, le Directeur Général ne relève pas des accords de participation et d'intéressement.

#### **B.1.2.2.7 La rémunération du second dirigeant effectif et des responsables de fonctions clés**

Les rémunérations du second dirigeant effectif et des responsables de fonctions clés répondent aux mêmes critères que la rémunération des cadres de direction. Leur rémunération est définie par le Directeur Général en collaboration avec la Direction des ressources humaines.

#### **B.1.2.2.8 Les indemnités des administrateurs**

Les administrateurs de MAF Assurances exercent leurs activités à titre bénévole. Toutefois, les membres du Comité d'audit bénéficient depuis l'année 2018 d'une indemnité pour leur participation et leur implication dans les réunions associées.

Concernant les droits à rémunération des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôles, il n'y a pas eu d'autre d'évolution.

#### **B.1.2.3. Suivi et contrôle**

La généralisation de l'entretien individuel annuel permet de faire le point, pour chaque collaborateur de l'UES, sur ses attentes en matière d'évolution de carrière et ses besoins de formation. Chaque salarié rencontre son responsable pour faire un bilan de l'année écoulée et définir les perspectives futures, la Direction des Ressources Humaines du groupe MAF est destinataire de tous les supports d'entretiens.

### **B.1.3. Transactions importantes avec des parties liées**

En 2023, sur la base des informations communiquées au Conseil d'Administration, aucune transaction importante n'a été réalisée.

### **B.1.4. Adéquation du dispositif de gouvernance aux risques**

Les risques assurés par le Groupe MAF relèvent des risques liés à l'activité de construction. Les administrateurs siégeant au Conseil d'Administration du Groupe MAF ainsi qu'aux Commissions exercent la profession d'architecte, à l'exception de l'administrateur indépendant. Ils disposent donc collectivement d'une bonne compréhension de l'activité sur le terrain, tandis que les membres du Comité de direction, chargés notamment de la préparation des Conseils d'Administration, des Comités et des Commissions représentent des experts techniques.

Dans ce cadre, le dispositif de gouvernance du Groupe MAF, reposant sur l'articulation entre le Conseil d'Administration, les Commissions spécialisées, les deux Comités et la Direction Générale, permet d'assurer un lien permanent entre les professionnels de l'activité de la Construction et les gestionnaires des risques associés.

## B.2. Compétence et honorabilité

Chaque société d'assurance du groupe soumise à Solvabilité 2 dispose d'une politique de compétence et d'honorabilité validée en Conseil d'Administration. Cette politique définit le caractère de « compétence et honorabilité » des personnes qui exercent ou sont pressenties pour exercer les fonctions d'administrateurs, de dirigeants effectifs et les fonctions clés.

Elle vise à assurer une bonne gouvernance et à garantir l'adéquation des personnes visées aux fonctions qui leur sont confiées.

La liste des personnes auxquelles cette politique s'applique au sein du groupe MAF est présentée ci-dessous :

Fonctions	Personnes exerçant la fonction au sein de MAF Assurances
<b>Administrateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jean-Claude Martinez (Président) ;</li><li>• Pierre Brunerie (Vice-Président) ;</li><li>• Marc Farcy (Vice-président) ;</li><li>• Marc de Meyer (Vice-président) ;</li><li>• Céline Adam (Secrétaire du bureau) ;</li><li>• Claude Correira ;</li><li>• Laurent Gilch ;</li><li>• Guillaume Grange ;</li><li>• Pascale Guedot ;</li><li>• Dominique Lelli ;</li><li>• Cédric Vigneron (démissionnaire depuis le 11/12/2023) ;</li><li>• Anne Dumesnil ;</li><li>• Philippe Potier ;</li><li>• Paul Scialom (salarié)</li><li>• Charlotte Douce (salariée).</li></ul>
<b>Dirigeants effectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Directeur Général : Vincent Malandain;</li><li>• Directeur Général Adjoint : Michel Klein.</li></ul>
<b>Fonctions-clés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fonction Gestion des Risques : Anne-Florence Destombes ;</li><li>• Fonction Vérification de la conformité : Catherine Boché ;</li><li>• Fonction Audit interne : Alexa Barry-Pujol ;</li><li>• Fonction Actuarielle : Stéphanie Artigaud.</li></ul>

### B.2.1.1. Compétence et honorabilité des administrateurs de la société consolidante du groupe MAF

#### B.2.1.1.1 Recrutement des administrateurs

Le Conseil d'Administration de la société consolidante est composé de onze architectes (depuis le 11/12/2023) en activité, d'un administrateur indépendant et de deux salariés de MAF Assurances. Le mandat d'administrateur est de six ans. Les deux administrateurs salariés sont élus par l'ensemble des salariés, hors cadres de direction, l'un par le collège Employés, l'autre par le collège Cadres.

Les administrateurs architectes et l'administrateur indépendant sont élus par l'Assemblée Générale des sociétaires, sur proposition du Conseil d'Administration. Les premiers sont des architectes en exercice jouissant dans leur région d'une bonne notoriété et présentant de préférence une faible sinistralité. Le mandat d'administrateur de la mutuelle est exercé à titre bénévole. La composition du Conseil vise à assurer la représentativité et la diversité de la profession. L'âge des nouveaux entrants est également un critère pris en considération.

#### **B.2.1.1.2 Formation initiale**

Chaque nouvel administrateur reçoit une formation initiale devant lui permettre d'assumer ses nouvelles responsabilités. Les domaines couverts portent notamment sur :

- Les missions et responsabilités de l'administrateur ;
- La présentation de l'offre du groupe MAF ;
- Le modèle économique de l'assurance construction.

Le nouvel administrateur est également intégré, dès sa prise de fonction, dans l'une des commissions du Conseil d'Administration et participe comme l'ensemble des autres administrateurs à la Commission Financière. Les réunions des commissions, au nombre de 9 en 2023, où se côtoient les administrateurs et les responsables des différentes directions de la mutuelle, sont un lieu d'apprentissage et de transmission des savoirs entre administrateurs « aguerris » et nouveaux venus.

#### **B.2.1.1.3 Formation continue**

Les administrateurs participent à des formations à raison en moyenne de dix par an sur des sujets variés tels que la formation du résultat en assurance, les provisions techniques, la gestion financière, l'environnement juridique et réglementaire et la réassurance. Ces formations permettent à l'ensemble des administrateurs d'assumer pleinement leurs responsabilités.

Les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés peuvent également suivre des formations spécifiques leur permettant de mieux appréhender l'ensemble des problématiques de leur domaine de compétences.

Un plan de formation annuel des administrateurs est proposé par la Direction Générale au bureau et au Conseil qui l'approuvent. Ainsi les formations dispensées dans le courant de l'année 2023 au Conseil d'Administration portaient notamment sur les thèmes suivants :

- L'analyse de la conjoncture économique dans le bâtiment et la construction ;
- La revue de la jurisprudence ;
- La vision stratégique à date du secteur de l'assurance en France ;
- La gestion des actifs ;
- La présentation du schéma directeur informatique ;
- La Durabilité ;
- La Qualité des données ;
- L'environnement économique et financier ;
- La stratégie du Groupe MAF.

#### **B.2.1.1.4 Honorabilité des administrateurs**

Pour tout administrateur, lors de son élection et en cours de mandat, la Direction des ressources humaines va s'assurer de son honorabilité en lui demandant, tous les ans, la fourniture d'un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois.

## **B.2.1.2. Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs**

### **B.2.1.2.1 Compétence des dirigeants effectifs**

Conformément à la notice de l'ACPR, les dirigeants effectifs disposent d'une formation ou d'une expérience dans les domaines suivants :

- L'assurance et les marchés financiers ;
- Les aspects stratégiques et le modèle économique relatifs à l'activité des sociétés ;
- Le système de gouvernance et la compréhension des risques auxquels est confronté le groupe MAF, ainsi que les modalités de gestion ;
- L'analyse actuarielle et financière ;
- La réglementation applicable aux organismes du secteur de l'assurance.

### **B.2.1.2.2 Honorabilité des dirigeants effectifs**

Le groupe MAF s'assure du respect des exigences d'honorabilité des dirigeants effectifs. Des informations sont demandées dès l'embauche par la Direction des ressources humaines puis transmises à l'autorité prudentielle par le Secrétariat Général, comme par exemple le bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois ou encore la déclaration de non condamnation relative aux I et II de l'article L. 322-2 du Code des assurances. La Direction des ressources humaines demande aux dirigeants effectifs, tous les ans, la fourniture d'un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois.

### **B.2.1.2.3 Disponibilité des dirigeants effectifs**

La MAF s'assure que les dirigeants effectifs disposent de la disponibilité nécessaire pour exercer de manière effective leurs fonctions.

## **B.2.1.3. Compétence et honorabilité des personnes occupant des fonctions clés**

### **B.2.1.3.1 Compétence des fonctions clés**

Les responsables de fonctions clés sont désignés par le Directeur Général et validés par le Conseil d'Administration. Ils disposent d'une certaine autorité, une capacité d'organisation et de communication orale et écrite pour exercer pleinement les fonctions qui leur sont attribuées.

Le cas échéant, ils animent une équipe en charge de la fonction et à ce titre disposent de bonnes capacités en termes de management d'équipe et d'organisation.

Outre les compétences dans le domaine de l'assurance et dans les fonctions qu'ils exercent, les compétences requises pour les responsables des fonctions clés sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Fonction clé	Compétences requises
<b>Fonction Gestion des Risques</b>	Le responsable de la fonction Gestion des Risques dispose d'une vision globale de l'ensemble des risques du groupe MAF et de leurs interactions. Il s'agit d'un collaborateur doté d'une vision transversale de la MAF et de ses risques et disposant de suffisamment d'expérience sur les problématiques liées à la Gestion des Risques supportés par un organisme d'assurance.
<b>Fonction Actuarielle</b>	Le responsable de la fonction Actuarielle dispose de connaissances et pratiques des statistiques mathématiques actuarielles et financières.
<b>Fonction Vérification de la conformité</b>	Le responsable de la fonction Vérification de la conformité dispose de connaissances juridiques avérées dans le secteur assurantiel et d'une bonne appropriation de l'environnement juridique et réglementaire et des risques de non-conformité.
<b>Fonction Audit Interne</b>	Le responsable de la fonction Audit Interne dispose des connaissances générales sur les activités importantes de la MAF lui donnant la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs.

En outre, les formations dispensées aux administrateurs et détaillées ci-dessus sont également proposées aux titulaires des fonctions-clés.

Par ailleurs, les titulaires des fonctions clés suivent des formations en fonction de l'actualité et de leurs domaines d'expertise, telles que celles proposées par l'Institut des Actuaires s'agissant de la fonction Actuarielle ou de la fonction Gestion des Risques ou bien par diverses instances professionnelles s'agissant de la fonction Vérification de la conformité.

#### ***Honorabilité des fonctions clés***

Le processus permettant de garantir l'honorabilité des responsables des fonctions clés est identique à celui des dirigeants effectifs. Les mêmes informations sont demandées à l'embauche et transmises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. La Direction des ressources humaines demande aux fonctions clés, tous les ans, un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois.

#### **B.2.1.3.3 Disponibilité des fonctions clés**

La MAF s'assure que les responsables des fonctions clés disposent de la disponibilité suffisante pour exercer les missions qui leur sont confiées.

#### **B.2.1.4. Suivi et contrôle de la compétence et de l'honorabilité au niveau de la société consolidante du groupe MAF**

##### ***B.2.1.4.1 Processus de notification auprès de l'ACPR***

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, toute nomination ou tout renouvellement des personnes exerçant une fonction clé, des administrateurs et des dirigeants effectifs fait l'objet d'une notification à l'ACPR.

En cas de nomination d'un administrateur, d'un dirigeant effectif ou d'un titulaire d'une fonction clé, la fonction Vérification de la conformité est chargée de recueillir les informations lui permettant de justifier auprès de l'ACPR que la personne concernée possède les compétences et l'honorabilité requises. Toute nomination ou tout renouvellement est communiqué à l'ACPR dans les quinze jours de la décision. L'autorité de tutelle dispose alors de 2 mois à réception du dossier type complet pour y faire opposition.

L'ACPR est informée de toute cessation de fonction d'un dirigeant effectif ou d'une fonction clé.

##### ***B.2.1.4.2 Evolution de la compétence et de l'honorabilité***

Le suivi des exigences de compétence et d'honorabilité relatives aux dirigeants effectifs, aux administrateurs et aux titulaires des fonctions clés est permanent : les personnes concernées signalent au Conseil d'Administration tout changement impactant leur compétence ou leur honorabilité. Après examen, le Conseil d'Administration prendra une décision collective de suspendre ou non les mandats/fonctions confiés.

---

## **B.3. Système de Gestion des Risques**

---

### **B.3.1. Description du système de Gestion des Risques**

#### **B.3.1.1. Stratégie de Gestion des Risques**

La stratégie de Gestion des Risques suivie par le groupe MAF a pour finalité d'identifier, d'évaluer, de gérer et de suivre l'exposition de ses entités aux risques auxquels elles sont ou pourraient être soumises. En suivant l'impact de ces risques, elle permet au groupe MAF d'atteindre ses objectifs stratégiques.

Cette stratégie se décline, au niveau des principales sociétés d'assurance du groupe MAF, autour des éléments suivants :

- Une cartographie des risques, permettant l'analyse de l'exposition aux risques en identifiant les grandes catégories de risques auxquelles la société est la plus exposée (profil de risques) ;
- Un appétit aux risques, défini en tenant compte du profil de risques et des volontés spécifiques de l'entreprise : il résulte notamment de la prise en compte d'un arbitrage entre l'impact sur le profil de risque et le coût pour l'entreprise de la réalisation du risque, associé au coût de mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise de risques pour atteindre l'appétit aux risques ;
- Un recensement des dispositifs de maîtrise du risque ;
- Un suivi et un reporting des expositions et des dispositifs de maîtrise du risque, la mise en place et le suivi de plan d'actions en cas de manquement détectés, associés à une communication auprès des instances.

Dans ce cadre, les principales actions de la fonction Gestion des Risques consistent à :

- Surveiller la qualité des éléments de maîtrise ;
- Identifier les incidents survenus ;
- Elaborer puis mettre en œuvre des plans d'actions pour répondre aux points de faiblesse détectés ;
- Actualiser la cartographie des risques et les dispositifs de maîtrise selon les évolutions internes et externes à l'entreprise.

#### **B.3.1.2. Politiques de risques**

Afin de réaliser ces objectifs, des politiques de gestion des risques ont été rédigées pour chaque catégorie de risque. Ces politiques visent à détailler l'ensemble des composantes du système de gestion des risques et permettent d'assurer :

- Une assignation des responsabilités en termes de gestion des risques ;
- La cohérence dudit système avec les objectifs stratégiques et le cadre d'appétence aux risques ;
- La continuité de la Gestion des Risques ainsi que son intégration dans l'ensemble des tâches opérationnelles et des processus décisionnels.

Politiques de gestion des risques*
Gestion des Risques
Investissements
Valorisation des actifs non financiers et des passifs
Gestion actif/passif
Gestion du capital
Information à destination du public et reporting
ORSA
Contrôle interne et risques opérationnels
Souscription
Provisionnement
Réassurance et atténuation des risques
Externalisation
Continuité d'activité
Gestion du risque de liquidité et de concentration
Compétence et honorabilité
Rémunération
Fonction Actuarielle
Audit interne
Conformité
Prêts

\*Certaines de ces politiques sont regroupées au sein d'un même document.

Ces politiques sont révisées sur base annuelle en fonction de leur évolution, et soumises aux Conseils d'Administration pour approbation.

A noter qu'une politique de gestion des conflits d'intérêt sera soumise aux Conseils d'Administration début 2024.

### **B.3.1.3. Gouvernance du système de Gestion des Risques**

La fonction Gestion des Risques met en œuvre et suit le système de Gestion des Risques. Elle dispose des attributions suivantes :

- La gestion de l'ensemble des risques techniques, financiers et opérationnels ;
- La réalisation de l'ORSA ;
- La déclinaison et le suivi de l'appétit aux risques.

Dans le cadre de son intégration au dispositif de Gestion des Risques, la fonction Gestion des Risques anime le Comité des risques. Elle participe en outre au Comité d'audit. Elle a un accès direct au Directeur Général, afin de l'informer des enjeux identifiés.

Le Conseil d'Administration s'assure que le système de gestion des risques est défini, mis en œuvre et pris en compte par toutes les parties prenantes intervenant dans le processus. A ce titre, il :

- Valide l'appétit aux risques ;
- Valide l'ensemble des politiques de risque ainsi que leur mise à jour ;
- Valide les rapports ORSA solos et groupe, intégrant notamment la validation des trois évaluations afférentes à l'ORSA.

Le Comité d'audit prend connaissance :

- Des métriques de définition du profil de risques et de l'appétit aux risques ;
- Des méthodes et hypothèses structurantes retenues pour les évaluations des risques (ORSA, criticité, seuils de matérialité etc.) ;
- Des mécanismes d'atténuation identifiés.

Les principales missions de la Direction Générale consistent à :

- Définir la stratégie et le système de gestion des risques à mettre en place ;
- Assurer l'adéquation des moyens et ressources alloués à la gestion des risques.

Le Comité des risques a pour objectif d'assurer le suivi et le pilotage des risques, et décide le cas échéant, des orientations à prendre ou des adaptations à apporter. Ses travaux portent notamment sur :

- La stratégie de gestion des risques et l'appétence aux risques ;
- La cartographie des risques, y compris les risques majeurs ;
- Le processus ORSA, ainsi que les scénarios de stress ;
- Le dispositif de contrôle interne ;
- Les plans d'actions permettant la maîtrise des risques ;
- Le dispositif de continuité d'activité.

### ***B.3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité***

L'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ORSA) est encadrée par une politique décrivant la gouvernance et les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de l'ORSA, s'agissant notamment de la définition d'un cadre d'appétence aux risques et de la réalisation des trois évaluations demandées par la directive Solvabilité 2 (adéquation du profil de risque avec la Formule Standard, évaluation du Besoin Global de Solvabilité et analyse du respect permanent des SCR / MCR).

L'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité a pour objectif d'assurer le suivi et le pilotage permanent des risques. Elle se décline en deux processus : un processus ORSA permanent et un processus ORSA occasionnel qui concerne les sociétés d'assurances du groupe.

#### **B.3.2.1. Processus ORSA permanent**

Le processus ORSA consiste à définir les principaux risques auxquels les sociétés du groupe sont exposées au moyen de métriques de risques. Ce processus se décline autour de trois principales notions :

- Le cadre d'appétence aux risques ;
- La solvabilité prospective ;
- Le Besoin Global de Solvabilité.

##### ***B.3.2.1.1 Cadre d'appétence aux risques***

La définition d'un cadre d'appétence aux risques, exigence relative au pilier 2 de la directive Solvabilité 2, permet aux sociétés du groupe MAF de disposer d'une gestion coordonnée de l'ensemble des risques, en lien avec la stratégie définie. Il repose sur la définition du profil de risques, d'un appétit aux risques, lui-même décliné en limites de risques.

Le profil de risques repose sur la définition de métriques utilisées dans le pilotage stratégique et correspond à la déviation (volatilité) de ces métriques à un horizon et à une probabilité donnée.

L'appétit aux risques est le niveau de risques maximal que le groupe MAF assume, sur une période donnée, pour la réalisation de ses objectifs. Il est défini au niveau de chaque métrique retenu dans le cadre de la définition du profil de risques, en lien avec le pilotage stratégique établi par les instances de gouvernance.

Une fois le profil de risques déterminé, l'adéquation entre le profil de risques et la Formule Standard est ensuite analysée. Cette étude distingue :

- Les risques quantifiables inclus dans la Formule Standard, dont l'évaluation n'est pas appropriée au profil de la société concernée ;
- Les risques quantifiables non inclus dans la Formule Standard, pour lesquels il est nécessaire de définir une méthodologie d'estimation.

#### ***B.3.2.1.2 Solvabilité prospective***

La solvabilité prospective, exigée notamment dans le cadre de l'analyse du respect permanent de la couverture des SCR/MCR, repose sur l'élaboration d'un Plan d'affaires. Ce dernier représente une vision centrale sur un horizon donné de l'évolution du groupe. Il projette les orientations stratégiques (développement commercial, couverture de réassurance, croissance externe, etc.) et estime également l'évolution des métriques définies dans le cadre du profil de risques en tenant compte de l'environnement économique.

Des scénarios de stress sont également élaborés, permettant de définir un environnement économique différent de celui du Plan d'affaires et ainsi de visualiser a priori les évolutions des différentes métriques dans des situations de chocs.

#### ***B.3.2.1.3 Besoin Global de Solvabilité***

Le Besoin Global de Solvabilité se définit comme une estimation prospective des besoins en fonds propres permettant de respecter l'appétit aux risques sur l'horizon du Plan d'affaires. Son évaluation repose notamment sur l'analyse de l'écart entre le profil de risques et la Formule Standard, permettant de définir les risques retenus ainsi que leur évaluation.

Enfin, des mécanismes d'atténuation des risques sont identifiés en parallèle de la mise en œuvre du processus ORSA afin qu'en cas de dépassement des limites définies, l'atténuateur adéquat puisse être mis en place rapidement.

Un processus de suivi du profil de risques est également mis en œuvre. Il consiste à mettre à jour des seuils d'alerte sur les métriques en lien avec le cadre d'appétence aux risques, l'historique et la volatilité. En cas de dépassement de seuils, des plans d'actions avec les opérationnels concernés sont définis et un suivi de ce plan d'actions est mis en place.

### **B.3.2.2. Processus ORSA occasionnel**

L'objectif d'un ORSA occasionnel est de réajuster la vision du profil de risques et des perspectives en termes de solvabilité, en fonction de la survenance d'événements particuliers significatifs et non anticipés dans le cadre de l'ORSA régulier.

La validation du déclenchement d'un ORSA occasionnel est décidée par le Directeur Général, qui valide également les modalités de réalisation de cet ORSA en fonction de l'événement survenu, s'agissant notamment de la sélection des étapes et des évaluations de l'ORSA à mettre en œuvre par rapport à l'événement réalisé.

### **B.3.2.3. Rapport ORSA**

Les deux processus, permanent et occasionnel, donnent lieu à la rédaction d'un rapport ORSA, synthétisant les trois évaluations de l'ORSA : analyse de l'adéquation du profil de risques avec la Formule Standard, vérification du respect permanent de la couverture des SCR/MCR, évaluation du Besoin Global de Solvabilité.

Le rapport ORSA permet de communiquer auprès de la gouvernance (Direction Générale, Conseil d'Administration, Comité d'audit) sur les points d'attention relevés au cours du processus. Le cas échéant, un plan de remédiations conduisant à une réduction des risques identifiés doit pouvoir être mis en place.

Le rapport ORSA est rédigé annuellement et transmis à l'ACPR dans les quinze jours suivant sa validation par le Conseil d'Administration.

### ***B.3.3. Mise en œuvre du dispositif par famille de risques***

Les catégories de risques auxquelles le groupe est exposé sont les suivantes :

- Souscription et provisionnement ;
- Gestion Actif/Passif ;
- Investissements et concentration ;
- Liquidité ;
- Risque opérationnel (dont risque Cyber).

Les mécanismes de gestion, de contrôle et de suivi mis en place au sein des deux principales sociétés du groupe sont détaillés dans les rapports réguliers au régulateur dédiés communiqués à l'ACPR en avril 2024 (Section B.3.3 Mise en œuvre du dispositif par famille de risques).

### ***B.3.4. Projet Durabilité***

Dans le contexte du projet lancé le 10 juin 2022, la fonction clé a réfléchi avec notamment le chef de projet Durabilité et le service actuariat aux impacts envisageables à terme sur la souscription et le provisionnement, et s'est doté d'un groupe de travail pour identifier les travaux à mener sur les prochaines années, dont un scénario spécifique en 2023 pour l'ORSA. Les hypothèses et les résultats de ce scénario sont présentés dans les parties C, D et E de ce document.

---

## **B.4. Contrôle interne**

---

### **B.4.1. Le système de contrôle interne**

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil, le management et les collaborateurs de la MAF, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs liés aux opérations, au reporting et à la conformité.

Le système de contrôle interne et le dispositif de gestion des risques opérationnels sont deux éléments liés au sein du groupe MAF. Ils concourent tous les deux au même objectif d'amélioration permanente des activités par une meilleure prise en compte des risques. Ils couvrent l'action de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise consistant à s'assurer en permanence de l'existence et de l'application de règles de sécurité pertinentes garantissant le bon fonctionnement des activités.

Le contrôle interne est un ensemble de règles de sécurité du fonctionnement des services, associées à des procédures de contrôle de leur application et de leur efficacité. Elles sont fixées par le directeur général sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Le dispositif de contrôle interne permet à l'entreprise de s'assurer de la bonne conduite de ses opérations, et en particulier de :

- La qualité de l'information comptable et financière ;
- L'application de la stratégie générale fixée par le Conseil d'Administration et la réalisation des opérations qu'il a décidées ;
- La surveillance et l'évaluation des risques ;
- La conformité aux dispositions légales, réglementaires, contractuelles et aux normes professionnelles et déontologiques.

Le contrôle interne est un processus transverse mis en œuvre par tous à des degrés variables selon le niveau de responsabilité de chacun. Le service contrôle interne est en charge de le concevoir, de l'organiser et de l'animer. Il a notamment pour missions de :

- Accompagner les services du groupe dans la formalisation et le renforcement du dispositif de contrôle interne ;
- Sensibiliser les collaborateurs sur leur responsabilité en matière de contrôle interne ;
- Contribuer à améliorer la maîtrise des risques en suivant les contrôles réalisés par la direction, en procédant également à des contrôles et en proposant des recommandations adéquates ;
- Faire vivre le dispositif de collecte des incidents et veiller au renforcement du dispositif de contrôle qui en découle ;
- Assurer le suivi des actions d'amélioration identifiées.

Ce service est directement rattaché à la fonction clé Gestion des Risques.

La MAF a mis en place un dispositif de contrôle interne comprenant 3 lignes de maîtrise face aux risques.

La première ligne de maîtrise est constituée par les directions opérationnelles du groupe MAF. Ce sont ces directions qui endossent et gèrent les risques. Ils sont responsables de l'évaluation et de la diminution des risques, notamment par la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle adéquat, portant sur les processus dont ils ont la charge.

Cette 1ère ligne permet la maîtrise des activités au jour le jour en mettant en œuvre les pratiques les plus efficaces de gestion des risques au niveau de chaque processus et en communiquant les informations appropriées à la 2ème ligne de maîtrise.

La deuxième ligne de maîtrise est constituée de services fonctionnels responsables de domaines d'expertise et des fonctions dédiées à l'animation du dispositif global de maîtrise des risques (gestion des risques, contrôle interne, conformité).

Elle a pour objectif la structuration et la maintenance du dispositif de maîtrise des activités de l'organisation, notamment en :

- Assistant les opérationnels dans l'identification et l'évaluation des principaux risques ;
- Contribuant avec les opérationnels à la conception des contrôles les plus pertinents ;
- En développant les meilleures pratiques et les échanges ;
- Observant et rendant compte du fonctionnement effectif des processus.

La troisième ligne de maîtrise est constituée par le contrôle périodique portée par la fonction d'audit interne qui fournit, à travers une approche fondée sur le risque, une assurance globale aux instances de surveillance et à la Direction Générale.

Les actions du service Contrôle Interne ont notamment porté en 2023 sur la revue des cartographies des risques, sur l'accompagnement des services pour la mise en place des contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau, sur l'accompagnement des déclarations d'incidents, ainsi que sur le suivi des actions d'amélioration.

Le service contrôle interne a également poursuivi son travail de renforcement des contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau en collaboration avec l'ensemble des directions du groupe MAF. Au cours de l'année, la remontée et le traitement des incidents se sont poursuivis et améliorés.

Par ailleurs, le Comité des risques du groupe MAF s'est assuré que des plans d'amélioration avaient été défini pour l'ensemble des risques pour lesquels les dispositifs de maîtrise n'étaient pas suffisants. Ces plans d'amélioration font l'objet d'un suivi particulier par les directions et le service contrôle interne, au travers de leur priorisation dans le temps et de la définition d'un responsable d'action.

#### **B.4.2. Vérification de la conformité**

Au sein du groupe, la fonction Vérification de la conformité a pour objectif d'éviter la survenance du risque, prévenant notamment les sanctions de tous types. Elle dispose d'un rôle d'alerte et de conseil auprès des directions concernées, du Directeur Général et du Conseil d'Administration sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives s'appliquant au groupe MAF.

Le périmètre de la fonction Vérification de la conformité porte uniquement sur les opérations d'assurance, elle s'assure en particulier :

- De la protection des données personnelles ;
- Du respect des exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, de lutte contre le financement du terrorisme et, de fraude ;
- Du respect des pratiques commerciales et du traitement et suivi des réclamations.

La fonction Vérification de la conformité contribue au système de contrôle interne. Elle est chargée :

- D'identifier et d'évaluer le risque de non-conformité ;
- De conseiller la Direction Générale, le Conseil d'Administration et le Comité de direction ;
- D'évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, en ayant donc une vision prospective.

La fonction Vérification de la conformité s'assure de l'existence et de l'effectivité dans chaque direction des dispositifs et procédures permettant la prise en compte et le respect de l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et normatives (s'agissant notamment des politiques et stratégies établies par les dirigeants) applicables au sein du groupe.

Une politique de conformité décrit le périmètre d'intervention de la fonction Vérification de la conformité, les objectifs de cette fonction, son organisation et la méthodologie mise en œuvre au sein du groupe MAF.

En 2023, la fonction Vérification de la conformité a poursuivi ses travaux visant à renforcer le dispositif de sécurité financière notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (mises à jour de la procédure et des documents liés, du dispositif PPE, et de la classification des risques, amélioration du dispositif relatif au gel des avoirs avec des rapprochements journaliers, et formation de l'ensemble des collaborateurs à la LCB FT), et en matière de fraude (intégration du dispositif de traitement des alertes de l'Agence de Lutte contre la Fraude à l'Assurance dans le dispositif de lutte contre la fraude et formation des collaborateurs les plus exposés à la fraude).

Elle a, par ailleurs, continué à mettre en conformité l'ensemble des processus de la MAF à la protection des données personnelles avec notamment la rédaction d'une nouvelle politique de gestion des cookies. Elle a, de plus, poursuivi l'amélioration du traitement des réclamations (mise à jour la procédure du traitement des réclamations, et formation des collaborateurs aux nouvelles exigences en matière de réclamation).

Elle a, enfin, créé des relais de conformité au sein de chaque direction et animé des formations conformité au titre de la DDA.

---

## **B.5. Fonction Audit Interne**

---

### **B.5.1. Présentation de la fonction Audit interne**

La fonction Audit interne procède à l'évaluation des processus de gouvernement d'entreprise et de management des risques et de contrôles. Par ses propositions elle contribue à en améliorer la sécurité et à optimiser les performances globales de l'organisation. Elle intervient dans tous les domaines ou processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels de MAF Assurances.

En 2023, l'équipe d'audit interne s'est étoffée avec le recrutement d'une auditrice interne qui a pris ses fonctions en septembre 2023. Ce recrutement ayant pour objectif l'internalisation des missions. Le recours à des prestataires externes restant possible lorsque nécessaire.

#### **B.5.1.1. Objectifs et missions de l'audit interne**

L'Audit Interne, dans le cadre de ses missions conduites en 2023, a fourni aux organes dirigeants et au Comité d'audit des analyses, des évaluations, des recommandations et des observations portant sur le dispositif de contrôle interne, sur le système de gestion des risques et sur la gouvernance d'entreprise.

Les conclusions et recommandations émises par l'Audit Interne lors de ses missions menées en 2023 ont été communiquées aux organes d'administration, de gestion et de contrôle : Direction Générale, Comité des risques et Comité d'audit notamment. Ce dernier a ensuite rendu compte des travaux d'audit au Conseil d'Administration de la MAF.

Les actions à mener pour chacune des conclusions et recommandations formulées ont été décidées, et la Direction Générale a veillé à ce que ces actions soient menées à bien. Ce suivi a été mené de façon globale pour l'ensemble des audits réalisés, deux fois au cours de l'année 2023.

#### **B.5.1.2. Organisation et indépendance de l'audit interne**

La Responsable de l'Audit interne, porteuse de la fonction clé Audit Interne, est directement rattachée au Directeur Général, afin de garantir à la fonction le champ d'investigation le plus large possible ainsi qu'une mise en œuvre efficace de ses recommandations.

Elle est en charge du pilotage des activités relevant de l'Audit Interne et représente la fonction devant les autorités de tutelle. Dans le contexte du double dossier USP/GSP, la Responsable de l'Audit interne a expliqué le dispositif en place à l'équipe de mission ACPR.

Au cours de l'année 2023, elle a exercé sa fonction de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

La responsable de la fonction Audit interne a dirigé les travaux d'audit, a coordonné chaque phase des missions, a participé a minima aux réunions de lancement et de clôture, a revu et validé l'ensemble des livrables, dont notamment les rapports d'audit, et a été l'interlocutrice privilégiée des autres directions en matière d'Audit Interne.

Sur l'aspect opérationnel de la réalisation des missions prévues au plan d'audit 2023, la Responsable de l'Audit Interne s'est appuyée sur l'équipe d'audit composée d'une collaboratrice et de tiers externes, choisis pour leurs compétences d'audit et leur expertise métier. Ils sont intervenus sous sa supervision selon le contrat annuel de prestation de services mis en place.

Ces tiers externes sont soumis aux principes définis dans la Politique d'Audit Interne MAF et suivent la méthodologie d'audit interne validée par la Responsable de l'Audit Interne et par le Comité d'audit.

Tout au long de l'année 2023, la Responsable de l'Audit Interne a échangé avec la Présidente du Comité d'audit de façon régulière sur l'élaboration du plan d'audit, l'avancement des missions et la revue des conclusions, le suivi des recommandations, la revue annuelle de l'activité de l'Audit Interne et la mise à jour annuelle de la politique d'Audit Interne.

La responsable de l'Audit Interne a également rencontré toutes les semaines le Directeur Général pour aborder ces sujets.

Elle a par ailleurs échangé de façon régulière, et a minima avant chaque nouvelle mission d'audit, avec le Responsable de la Gestion des risques, porteur de la fonction clé Risques.

L'avancement des travaux d'audit a été restitué lors de chaque session du Comité des risques en 2023.

### ***B.5.2. Mise en œuvre opérationnelle de la fonction audit interne***

Les travaux de la fonction audit interne au sein du groupe MAF se déclinent selon quatre types d'intervention, détaillés ci-après :

- L'élaboration du plan d'audit ;
- La réalisation des missions d'audit ;
- La réalisation de missions ponctuelles de conseil ;
- Le suivi des plans d'actions répondant aux recommandations d'audit.

#### **B.5.2.1. Elaboration du plan d'audit**

Un plan d'audit prévoyant les missions spécifiques à réaliser est établi annuellement par la responsable de l'Audit Interne en collaboration avec le Directeur Général, puis validé par le Comité d'audit après avoir été présenté en Comité des Risques.

Il s'appuie sur un plan quinquennal afin de s'assurer que les différents domaines d'activité sont couverts.

Ces plans sont basés sur une analyse des risques de l'organisation, y compris lorsque les activités sont externalisées.

De plus le Comité d'audit ou la Direction Générale peuvent à tout moment saisir l'Audit interne pour une mission non planifiée dans le plan d'audit annuel. La priorisation des audits et les arbitrages éventuels tiennent compte de l'importance relative des risques sous-jacents aux processus concernés. Ils sont argumentés et actés formellement.

### **B.5.2.2.Réalisation des missions d'audit (mise en œuvre du plan d'audit)**

Chaque mission est effectuée sous la supervision générale de la Responsable de l'Audit Interne.

La réalisation des missions d'audit se décompose en trois phases principales, succédées d'une phase de suivi de la mise en œuvre des recommandations :

- Une phase de préparation qui vise à définir le périmètre, les objectifs et les enjeux de la mission en identifiant les domaines d'intervention à privilégier et à préparer les premiers travaux d'investigations. Le périmètre, les objectifs et les enjeux de la mission sont discutés avec la Direction Générale.
- Une phase d'analyses et d'investigations qui a pour objectif d'évaluer l'existence, la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne existant au regard des risques majeurs identifiés. Elle comprend une analyse de la documentation disponible, la conduite d'entretiens avec les responsables opérationnels des domaines ou processus audités, une revue du dispositif de contrôle interne en place, et des tests de détail et de cheminement. Tous les constats et recommandations associées sont soumis à un débat contradictoire avec les audités, tout au long de la mission afin d'assurer une commune compréhension des sujets.
- Une phase de restitution comportant 3 étapes :
  - Une réunion de validation des constats au cours de laquelle les conclusions et les constats sont présentés aux audités. Les constats donnent lieu à la formulation de recommandations, qui sont discutées avec les personnes chargées d'entreprendre les actions correctives. Cet échange vise à obtenir l'accord de l'audité ou, le cas échéant, le désaccord formalisé. Les recommandations, une fois validées, sont hiérarchisées en 3 niveaux de priorité selon l'impact potentiel ou avéré. La mission fait ensuite l'objet d'une cotation qui correspond à l'appréciation de l'Audit Interne.
  - Une réunion de restitution qui permet de présenter le rapport provisoire aux directeurs concernés par la mission. Outre les conclusions, le rapport comprend les constats, les recommandations et les plans d'action proposés par les audités pour répondre aux recommandations. Ces plans d'actions comportent en outre la date de mise en œuvre de la recommandation et les acteurs en charge de cette mise en œuvre.
  - Une réunion de clôture, qui se tient en présence des directeurs concernés et du Directeur Général qui permet de présenter à ce dernier le rapport d'audit réputé définitif. A l'issue de cette réunion, le rapport est présenté en Comité d'audit et diffusé aux entités auditées.

Au cours de ces missions d'audit, la Responsable de l'Audit Interne a, toutes les fois qu'elle l'estimait nécessaire, rencontré le Directeur Général ou la Présidente du Comité d'audit, en amont de la restitution des missions.

### **B.5.2.3.Réalisation de missions ponctuelles de conseil**

La fonction d'Audit interne peut être mandatée par la Direction Générale ou le Comité d'audit pour réaliser des missions ponctuelles de conseil. Ces missions ne doivent pas perturber les activités classiques d'audit, et ne doivent pas être réalisées au détriment de la couverture du plan d'audit préalablement défini.

Aucune mission de conseil n'a été réalisée en 2023.

#### **B.5.2.4.Suivi des plans d'actions répondant aux recommandations d'audit**

L'audit interne réalise un suivi périodique de la mise en œuvre effective par les audités des plans d'actions permettant de répondre aux recommandations formulées lors des audits. Ce suivi, effectué deux fois par an, porte à la fois sur les actions entreprises par les audités et sur les délais de mise en œuvre.

Pour qu'une recommandation puisse être clôturée, l'audit interne s'assure de l'adéquation des mesures prises au regard du risque à couvrir et de l'existence d'éléments de preuves tangibles attestant de la réalité de leur mise en œuvre.

Toutes les preuves de mises en œuvre des recommandations sont conservées en garantissant la piste d'audit.

Au cours de l'année 2023, 2 campagnes de suivi des recommandations ont été menées, en fin de premier et de deuxième semestre. Ces suivis ont été formalisés dans des rapports de suivi. En complément, une synthèse annuelle est produite dans le Rapport annuel de la fonction Clé Audit Interne.

#### **B.5.2.5.Rapport de la fonction Audit Interne au Comité d'audit**

La responsable de l'Audit Interne communique régulièrement au Comité d'audit les informations sur le degré d'avancement et les résultats du plan d'audit annuel.

Par ailleurs, elle rend compte annuellement à la Direction Générale et au Comité d'audit du niveau global de maîtrise des opérations et des problèmes significatifs constatés touchant les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise de l'organisation et de ses filiales, ou portant sur les améliorations potentielles de ces processus.

Le Comité d'audit a de plus la responsabilité d'assurer la coordination entre les auditeurs internes et externes et veille à ce que la fonction d'Audit Interne dispose des ressources nécessaires.

#### **B.5.2.6.Informations à disposition de l'Audit Interne**

De par ses responsabilités au sein du groupe MAF, l'audit interne a disposé au cours de cette année :

- D'un accès à toutes les informations dont il a besoin incluant les comptes rendus des réunions des organes de décisions ;
- D'une mise à disposition par les services opérationnels et fonctionnels du groupe MAF susceptibles d'être audités de l'ensemble des informations, documents, locaux, biens et personnes qui ont un rapport direct ou indirect avec l'objet de la mission ;
- De contacts avec les responsables des trois autres fonctions clés, lui permettant de les informer de tout fait pertinent vis-à-vis de l'accomplissement de sa mission et constituant par ailleurs pour la fonction Audit interne une source d'informations utiles prises en compte dans le cadre de la constitution du plan d'audit.

### ***B.5.3. Missions réalisées par l'Audit interne***

Neuf missions d'audit interne ont été réalisées sur 2023 :

- Contrats Grands Chantiers ;
- Immobilier FODEGI
- Gestion des recours ;
- PCA/PRI ;
- Belgique ;
- Actuariat DO, PJ, LPS France, Belgique, Allemagne et DAB pro ;
- Comptabilité et contrôle de gestion -NDF;
- Ressources humaines;
- Externalisation.

### ***B.5.4. Suivi des recommandations***

Les recommandations émises lors des audits sont suivies par l'Audit Interne. La mise en œuvre des plans d'actions permettant de répondre à ces recommandations fait par ailleurs l'objet d'un reporting dans le rapport annuel d'activité de l'Audit Interne.

Au cours de l'année 2023, deux campagnes de suivi des recommandations d'audit ont été menées, en fin de premier et de deuxième semestre, qui ont été réalisées intégralement en interne.

## B.6. Fonction Actuarielle

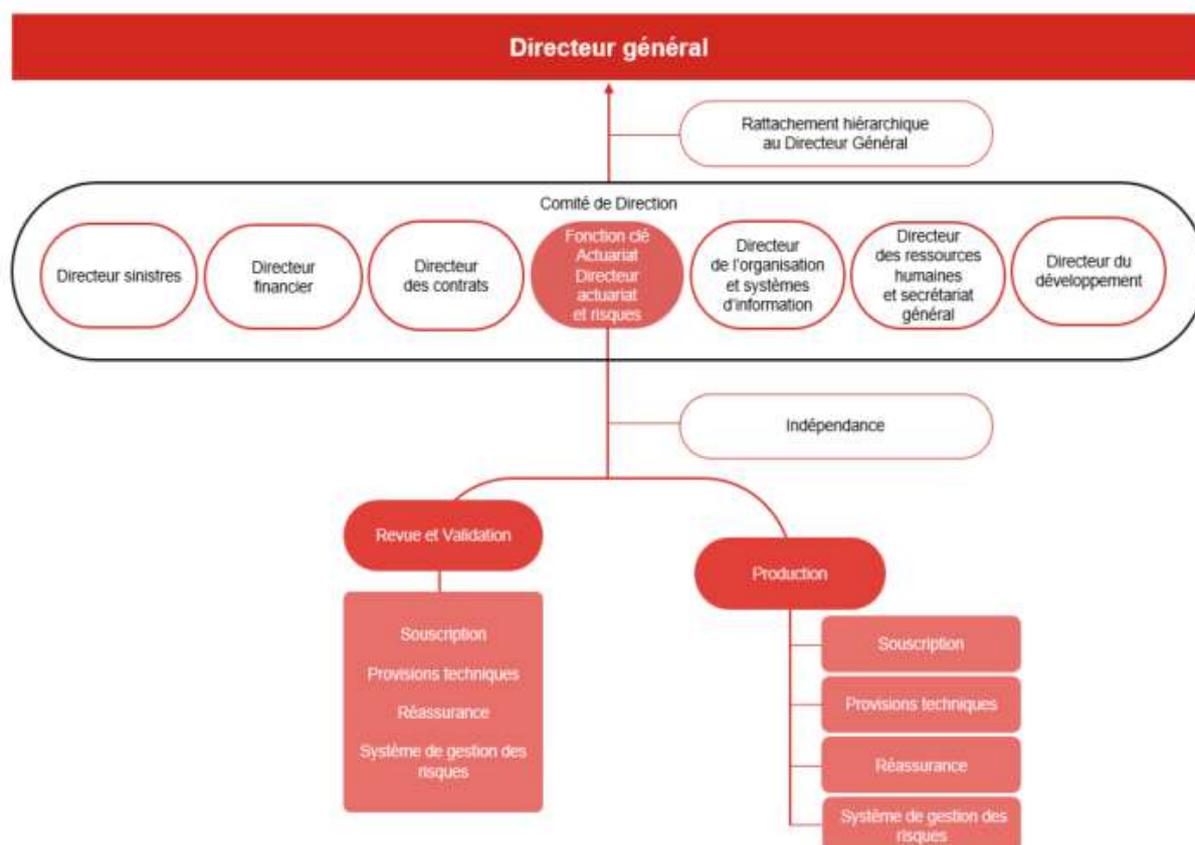
La fonction Actuarielle groupe s'appuie sur les travaux menés au sein des entités afin de :

- Réaliser les travaux visant à s'assurer de la suffisance des provisions techniques et de la qualité des données afférentes, d'émettre un avis quant sur les dispositifs mis en œuvre en termes de souscription et de réassurance ;
- Contribuer au dispositif de gestion des risques du groupe.

### B.6.1. Présentation de la Fonction Actuarielle

La fonction Actuarielle s'appuie sur l'équipe actuariat composée d'un manager et de trois actuaires, logée au sein de la Direction actuariat et risques.

Le schéma ci-dessous présente le rattachement fonctionnel de la fonction actuarielle au sein de la gouvernance du groupe MAF.



Le responsable de la Direction actuariat et risques exerce la fonction clé Actuarielle pour le compte du groupe et de ses entités. Il est rattaché au Directeur Général.

## B.6.2. Mise en œuvre opérationnelle de la Fonction Actuarielle

La fonction clé Actuarielle dispose d'un :

- Accès aux instances de MAF Assurances, lui permettant notamment d'assurer une communication interne régulière portant sur les travaux réalisés et les recommandations formulées ;
- Contact régulier avec les acteurs opérationnels des processus, afin d'alerter au fur et à mesure de la réalisation des travaux sur les éventuels points d'attention relatifs au bon déroulement de ces processus traduisant ainsi sa contribution à la mise en œuvre efficiente du dispositif de Gestion des Risques.

En particulier, les principaux acteurs dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la fonction actuarielle sont présentés dans le tableau suivant :

Instances	Rôle en lien avec la fonction actuarielle
<b>Conseil d'Administration</b>	En tant qu'organe d'administration, de gestion et de contrôle de MAF Assurances, le Conseil d'Administration valide le rapport de la fonction Actuarielle présentant l'ensemble des travaux conduits par la fonction Actuarielle et leur résultat, <i>a minima</i> depuis la dernière validation du rapport de la fonction. Par ailleurs, il a connaissance de toute défaillance identifiée dans le cadre des travaux de la fonction Actuarielle ainsi que des recommandations sur la manière d'y remédier.
<b>Direction Générale</b>	Le responsable de la fonction Actuarielle est rattaché au Directeur Général de MAF Assurances. A ce titre, le Directeur Général est tenu informé par la fonction Actuarielle des conclusions et analyses issues de ses travaux. Il valide les décisions au regard des informations disponibles et décide de la mise en œuvre d'un plan d'actions pour répondre aux recommandations de la fonction Actuarielle.
<b>Direction Actuariat et Risques</b>	Responsable de la fonction Actuarielle, le Directeur actuariat et risques a notamment pour mission d'éclairer la Direction Générale et le Conseil d'Administration sur les résultats techniques, la solvabilité et les équilibres tarifaires du groupe et de ses entités. Il coordonne également le calcul des engagements techniques des entités du groupe MAF. Il fournit à la fonction actuarielle les informations relatives au processus de production des provisions techniques (méthodes, hypothèses, résultats, etc.), à la souscription, à la réassurance ainsi qu'à la gestion des risques.

La fonction Actuarielle intervient par ailleurs auprès des instances suivantes afin d'y présenter ses travaux et résultats ou bien d'émettre un avis dans le cadre de ses attributions :

- Le Comité d'audit ;
- Le Comité des risques ;
- Le Comité de souscription ;
- Le Comité de réassurance.

En complément du processus de remontée d'informations décrit précédemment, dans le cas d'identification d'enjeux majeurs au sein des processus d'évaluation des provisions techniques, de souscription et de réassurance, les reportings internes pourront prendre la forme de mails directement adressés au Directeur Général, afin de l'informer des enjeux identifiés.

De plus, les conclusions de la fonction Actuarielle font l'objet d'un rapport dédié présentant les travaux conduits, leurs résultats et indiquant toute défaillance éventuelle ainsi que des recommandations sur la manière d'y remédier.

## B.6.3. Présentation des travaux réalisés

Les travaux réalisés en 2023 sont détaillés dans les rapports au régulateur dédiés (par entité) communiqués à l'ACPR en avril 2024 (section B.6.3 « Présentation des travaux réalisés »).

---

## **B.7. Externalisation**

---

### **B.7.1. Politique d'externalisation**

La politique d'externalisation s'inscrit dans le cadre général du dispositif de gestion des risques et couvre les phases liées à l'externalisation des fonctions et activités critiques ou importantes du groupe MAF. Elle précise les règles en matière d'identification, de qualification, de contractualisation, de suivi et de contrôle des prestataires en tenant compte des enjeux propres à chaque prestation.

Le processus de mise en place et de gestion d'une externalisation au sein du groupe MAF se découpe en cinq étapes :

- Etude d'opportunité (décision d'externaliser une activité ou non) ;
- Sélection d'un prestataire ;
- Contractualisation ;
- Suivi de la prestation ;
- Rupture du contrat.

Cette démarche s'applique aux nouveaux prestataires, en cas d'élargissement du périmètre d'activités confiées à un prestataire, ou lors d'un renouvellement d'un contrat d'externalisation.

Le groupe MAF s'assure de maîtriser les activités et fonctions sous-traitées notamment à travers le suivi et le contrôle régulier des prestataires.

Le fait de sous-traiter une activité expose le groupe MAF à des risques spécifiques :

- La perte de connaissances et de compétences en interne ;
- La dépendance vis-à-vis des prestataires ;
- La perte de contrôle des activités externalisées ;
- Le défaut de maîtrise des risques opérationnels par le prestataire.

### **B.7.2. Liste des activités externalisées**

Aucune fonction clé des entités solos ou du groupe MAF ne fait l'objet d'externalisation.

L'ensemble des activités sous-traitées pour les entités MAF et EUROMAF sont présentés dans les rapports au régulateur dédiés communiqués à l'ACPR en avril 2024 (section B.7.2 « Liste des activités sous-traitées »).

---

## **B.8. *Autres informations***

---

Aucune autre information relative au système de gouvernance du groupe MAF n'est à noter.

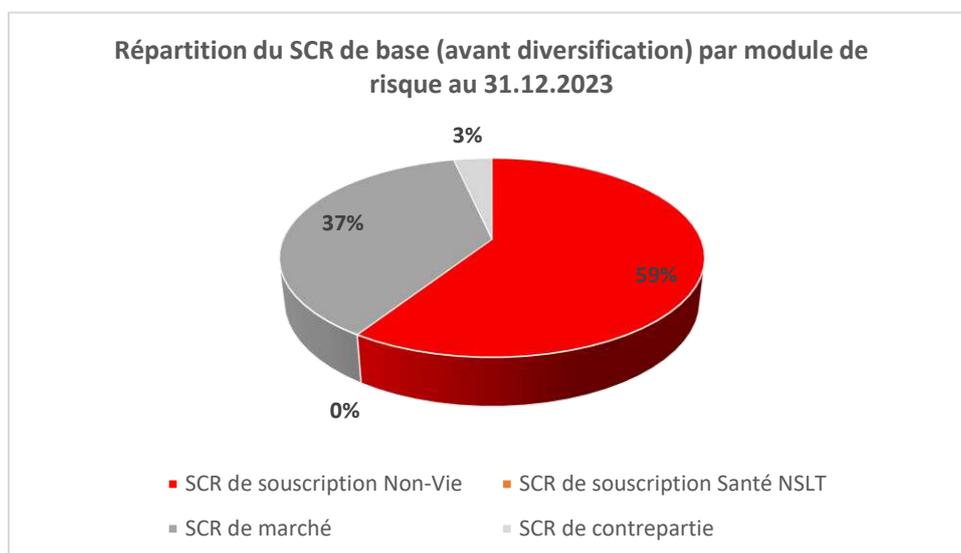
## C. Profil de risques

Le tableau ci-après présente les composantes du besoin en capital (SCR) du groupe MAF au 31.12.2023 :

En M€	2022	2023
SCR de souscription Non-Vie	678,0	766,3
SCR de souscription Santé NSLT	0,0	0
SCR de marché	460,8	484,0
SCR de contrepartie	37	45,0
<b>SCR de base (avant diversification)</b>	<b>1 175,8</b>	<b>1 295,3</b>
<i>Effet de diversification</i>	<i>-246,7</i>	<i>-268,5</i>
<b>SCR de base (après diversification) - BSCR</b>	<b>929,1</b>	<b>1 026,8</b>
SCR opérationnel	57,1	66,0
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-253,0	-194,0
<b>SCR consolidé</b>	<b>733,3</b>	<b>898,8</b>

Le SCR groupe est calculé sur la base de la méthode de consolidation des comptes selon les mêmes principes qu'au niveau solo.

Au 31.12.2023, le SCR de base est principalement constitué du SCR de souscription non-vie (59% du SCR de base avant diversification) ainsi que du SCR de marché (37% du SCR de base avant diversification).



Il convient de noter pour la suite que le groupe MAF retient les matrices de corrélations définies par la Formule Standard afin de tenir compte des dépendances entre les modules ou sous-modules de risques.

## C.1. Risque de souscription

### C.1.1. Exposition au risque de souscription

Le risque de souscription est défini comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Ce risque tient compte donc de l'incertitude pesant sur les résultats du groupe MAF en lien avec les engagements d'assurance et de réassurance existants, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

Au 31.12.2023, le risque de souscription non-vie du groupe MAF est principalement composé des risques suivants :

Risques	Description
<b>Risque de Primes et Réserves</b>	Risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres.
<b>Risque catastrophe</b>	Risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de l'incertitude importante, liée aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

L'ensemble des lignes d'activité du groupe l'expose à ces risques.

Nous rappelons ci-après la ventilation des Best Estimate nets de réassurance par ligne d'activité Solvabilité 2 au 31.12.2023 :

	Best Estimate bruts de réassurance	Best Estimate nets de réassurance
Assurance de Responsabilité Civile Générale	2 174,3	1 882,4
Autres lignes d'activité	56,4	52,1
<b>Total</b>	<b>2 230,7</b>	<b>1 934,5</b>

Par ailleurs, le tableau ci-après présente la ventilation des primes acquises nettes de réassurance par ligne d'activité Solvabilité 2 au 31.12.2023 :

	Primes acquises brutes de réassurance	Primes acquises nettes de réassurance
Assurance de Responsabilité Civile Générale	322,2	283,5
Autres lignes d'activité	22,6	20,6
<b>Total</b>	<b>344,8</b>	<b>304,1</b>

Le programme de réassurance des deux principales entités du groupe comporte des cessions en quote-part expliquant cette différence entre les provisions Best Estimate (et les primes acquises) brutes et nettes de réassurance.

### C.1.2. Concentration associée au risque de souscription

Le tableau ci-après présente la répartition du SCR de souscription non-vie par sous-module de risque au 31.12.2023 :

En M€	2022	2023
SCR de Primes et Réserves	669,5	756,5
SCR Catastrophe	31,4	35,9
<b>SCR Non Vie (avant diversification)</b>	<b>700,9</b>	<b>792,4</b>
<i>Effet de diversification</i>	-22,9	-26,1
<b>SCR Non Vie (après diversification)</b>	<b>678,0</b>	<b>766,3</b>

Le SCR de souscription non-vie (avant diversification) est composé à hauteur de 95,5% du SCR de primes et réserves.

Le calcul du SCR au titre du sous-module de primes et de réserves repose sur un volume de primes et de réserves calculé conformément à la Formule Standard, et présenté ci-dessous par ligne d'activité au 31.12.2023.

Le volume de primes est en hausse de 2,9% par rapport à fin 2022 et le volume de réserves augmente de 14,4%.

En M€	Volume de primes	Volume de réserves
Assurance incendie et autres dommages aux biens	16,1	59,4
Assurance de Responsabilité Civile Générale	333,9	2085,1
Autres lignes d'activité	7,3	0,8
<b>Total</b>	<b>357,3</b>	<b>2 145,3</b>

Le risque de primes et réserves est réparti par ligne d'activité Solvabilité 2 comme présenté ci-dessous et est essentiellement porté par la ligne d'activité « Assurance de Responsabilité Civile Générale » :

En M€	2023
Assurance de Responsabilité Civile Générale	750,5
Autres lignes d'activité	20,1
<b>SCR Primes et réserves (avant diversification)</b>	<b>770,6</b>
<i>Effet de diversification</i>	-14,1
<b>SCR Primes et réserves (après diversification)</b>	<b>756,5</b>

Compte tenu de l'activité du Groupe MAF, il est essentiellement porté par la ligne d'activité Assurance de Responsabilité Civile Générale (97,4%, contre 97,3% en 2022), la Dommages Ouvrage expliquant la différence).

### **C.1.3. Mécanismes d'atténuation du risque de souscription**

Le risque de souscription des deux principales entités du groupe est suivi et maîtrisé à travers :

- Une surveillance *a minima* annuelle du portefeuille assuré par la Direction des contrats : les dossiers présentant de mauvais résultats de manière récurrente sont identifiés à travers le suivi d'indicateurs spécifiques (le nombre de sinistres déclarés ou le ratio S/P), et des évolutions tarifaires appliquées le cas échéant ;
- Des analyses internes (fonction Actuarielle) et externes (commissaires aux comptes) des hypothèses, méthodes et paramètres retenus dans le calcul, permettant ainsi d'avoir un avis indépendant sur le caractère suffisant des provisions techniques ;
- La souscription de traités de réassurance contribuant à atténuer l'exposition du groupe au risque de souscription.

A titre d'information, la réassurance permet d'atténuer le SCR de souscription non-vie des deux principales entités solos du groupe (MAF Assurances et EUROMAF) à hauteur de 24,1% et 58% respectivement au 31.12.2023.

### C.1.4. Résultats et analyses de sensibilité

Le groupe MAF a réalisé des analyses permettant de mesurer la sensibilité des SCR par rapport aux scénarios de stress présentés ci-après appliqués aux deux principales entités d'assurance du groupe :

Les résultats de la projection en scénario central du SCR de souscription non-vie, sur l'horizon de planification de l'activité, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

en M€	2023 - réalisé	2023 - projeté	2024	2025	2026	2027	2028
SCR Non-Vie – Primes et Réserves	756,5	680,2	710,9	736,7	757,1	780,4	805,7
SCR Non-Vie – Catastrophes	35,9	31,4	31,4	31,4	31,4	31,4	31,4
SCR de souscription (avant diversification)	792,4	711,6	742,3	768,1	788,5	811,8	837,1
Effet de diversification	-26,1	-22,9	-22,9	-23,0	-23,0	-23,0	-23,0
SCR de souscription (après diversification)	766,3	688,7	719,4	745,2	765,5	788,8	814,1

Les projections sont assez proches de la réalité. La croissance du besoin de marge est liée à l'augmentation de l'exposition générée par la croissance des primes sur l'horizon de projection.

## C.2. Risque de marché

### C.2.1. Exposition au risque de marché

Le groupe MAF est exposé au risque de marché à travers le portefeuille d'actifs et les engagements de taux en lien avec les provisions Best Estimate des différentes entités.

Le risque de marché est défini comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

Au 31.12.2023, le portefeuille d'actifs financiers du groupe MAF est présenté dans le tableau ci-dessous :

En M€	2022		2023		Ecart	
	Valeur de marché	Poids (en %)	Valeur de marché	Poids (en %)	Valeur de marché	Poids (en %)
Produits de taux	2 065,1	56,3%	2 257,1	58,2%	192,00	9,3%
Actions	554,7	15,1%	529,2	13,6%	-25,5	-4,6%
Immobilier	634,8	17,3%	591,1	15,2%	-43,7	-6,9%
Instruments monétaires et autres	411,4	11,2%	501,2	12,9%	89,8	21,8%
<b>Total</b>	<b>3 666,0</b>	<b>100%</b>	<b>3 878,6</b>	<b>100,0%</b>	<b>212,6</b>	<b>5,8%</b>

Les placements du Groupe sont composés de produits de taux (58,2%), d'actifs immobiliers (15,2%), d'actions (13,6%), et d'instruments monétaires (12,9%).

La détention de l'ensemble de ces actifs et passif expose le Groupe MAF au risque de marché, tel que présenté dans les tableaux ci-après :

	Risque de Taux	Risque Actions	Risque Immobilier	Risque de Spread	Risque de concentration	Risque de change
Produits de taux	X	X		X	X	X
Actions	X	X		X	X	X
Immobilier			X		X	
Instruments monétaires et autres		X		X	X	X

	Risque de Taux	Risque Actions	Risque Immobilier	Risque de Spread	Risque de concentration	Risque de change
Best Estimate Net	X					

Nous rappelons ci-après la définition des différentes composantes du risque de marché :

Risques	Description
<b>Taux</b>	Risque de perte lié à une évolution défavorable de la courbe des taux.
<b>Action</b>	Risque de diminution de la valeur de l'actif suite à une variation défavorable du niveau du cours des actions.
<b>Immobilier</b>	Risque de diminution de la valeur de l'actif suite à une baisse de 25% des marchés immobiliers.
<b>Spread</b>	Risque de diminution de la valeur de l'actif suite à l'évolution des spreads de crédit sur les obligations d'entreprises et sur certaines obligations souveraines.
<b>Concentration</b>	Risque de perte en lien avec la concentration des expositions aux émetteurs.
<b>Change</b>	Risque de perte lié à des évolutions défavorables de la valeur de l'actif suite à des évolutions du niveau des taux de change entre l'euro et la devise des actifs détenus dans une monnaie autre que l'euro.

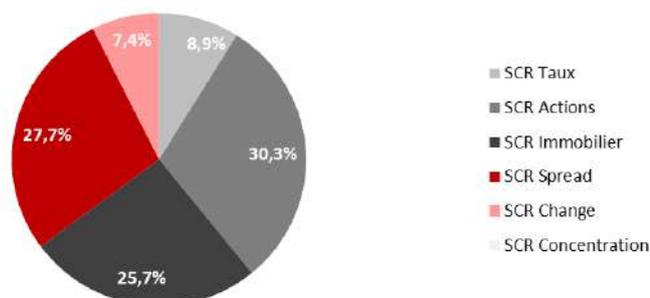
### C.2.2. Concentration associée au risque de marché

La répartition du SCR de marché par sous-module de risque au 31.12.2022 est présentée dans le tableau ci-dessous :

en M€	2022	2023	Ecart
SCR Taux	48,6	52,4	3,8
SCR Actions	158,1	179,0	20,9
SCR Immobilier	162,5	152,0	-10,4
SCR Spread	142,5	163,9	21,4
SCR Change	63,7	43,8	-19,9
SCR Concentration	4,5	0,0	-4,5
<b>SCR de marché (avant diversification)</b>	<b>579,8</b>	<b>591,1</b>	<b>11,3</b>
<i>Effet de diversification</i>	<i>-119,0</i>	<i>-107,0</i>	<i>12,0</i>
<b>SCR de marché (après diversification)</b>	<b>460,8</b>	<b>484,0</b>	<b>23,2</b>

En raison de la nature des investissements et de l'activité des entités, le SCR de marché du groupe MAF est essentiellement porté par les risques Actions (30,3%), Immobilier (25,7%) et Spread (27,7%).

Répartition du SCR de marché (avant diversification) par sous-modules de risques au 31.12.2023



Comparé à 2022, le SCR Marché augmente de 5,04%, sous l'effet combiné de la hausse du SCR Actions et de la hausse du SCR de Spread. Ces mouvements sont néanmoins compensés par les baisses du SCR de Change et du SCR Immobilier.

Les niveaux d'exposition au risque de marché par classe d'actifs et passifs sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En M€	SCR 2023 (avant diversification)					
	Taux	Actions	Immobilier	Spread	Concentration	Change
Produits de taux	-94,4	6,4	0,0	153,5	0,0	1,3
Actions	-2,7	172,6	0,0	4,7		42,5
Immobilier	0,0	0,0	152,0	0,0		0,0
Instruments monétaires et autres	-2,0	0,0	0,0	5,7		0,0
Passif	151,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total SCR</b>	<b>52,4</b>	<b>179,0</b>	<b>152,0</b>	<b>163,9</b>	<b>0,0</b>	<b>43,8</b>

### C.2.3. Mécanismes d'atténuation du risque de marché

Le groupe MAF s'attache à suivre et à maîtriser le risque de marché en suivant une politique financière qu'il a mise en place. La gestion du risque de marché repose notamment sur un suivi régulier des plus ou moins-values latentes, ainsi que des placements en valeur comptable et en valeur de marché sur des sociétés d'assurances du groupe.

Par ailleurs, le groupe a mis en place des règles d'investissement spécifiques pour limiter le risque de marché sur les deux principales entités du groupe. Les portefeuilles des autres entités sont très peu exposés au risque de marché.

### C.2.4. Résultats et analyses de sensibilité

Une projection du SCR de marché sur l'horizon de planification de l'activité a été réalisée en scénario central (Cf. section C.1.4). Elle est présentée dans le tableau ci-dessous :

En M€	2023 - réalisé	2023 - projeté	2024	2025	2026	2027
SCR Taux	52,4	31,9	34,0	32,9	25,9	25,3
SCR Actions	179,0	166,5	190,3	213,2	236,2	261,1
SCR Immobilier	152,0	170,5	172,1	180,2	194,0	203,8
SCR Spread	163,9	221,6	220,1	231,7	244,5	254,7
SCR Change	43,8	61,2	63,3	66,2	69,7	74,2
SCR Concentration	0,0	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
<b>SCR de marché (avant diversification)</b>	<b>591,1</b>	<b>656,2</b>	<b>684,4</b>	<b>728,7</b>	<b>774,9</b>	<b>823,6</b>
<i>Effet de diversification</i>	<i>-107,0</i>	<i>-124,9</i>	<i>-128,8</i>	<i>-134,7</i>	<i>-139,7</i>	<i>-146,8</i>
<b>SCR de marché (après diversification)</b>	<b>484,0</b>	<b>531,3</b>	<b>555,5</b>	<b>594,0</b>	<b>635,2</b>	<b>676,8</b>

Les projections réalisées sur base fin 2022 ont bien pris en compte la hausse du SCR marché.

## C.3. Risque de contrepartie

### C.3.1. Exposition au risque de contrepartie du groupe

L'exposition au risque de contrepartie est de deux types :

- Les expositions dites « de type 1 », liées aux cessions en réassurance et aux avoirs en banque ;
- Les expositions dites « de type 2 », liées aux créances sur les preneurs, aux dépôts auprès des entreprises cédantes (au-delà de 15 expositions sur signature unique), ainsi qu'à tous les risques de crédit non couverts dans le risque de spread et qui ne sont pas de type 1.

Le tableau ci-après présente la répartition des expositions par typologie de contrepartie au 31.12.2023 :

	Contrepartie	Exposition (*)
Type 1	Banques	255,2
	Réassureurs	311,8
Type 2	Arriérés de créances	188,2
	<b>Total</b>	<b>100%</b>

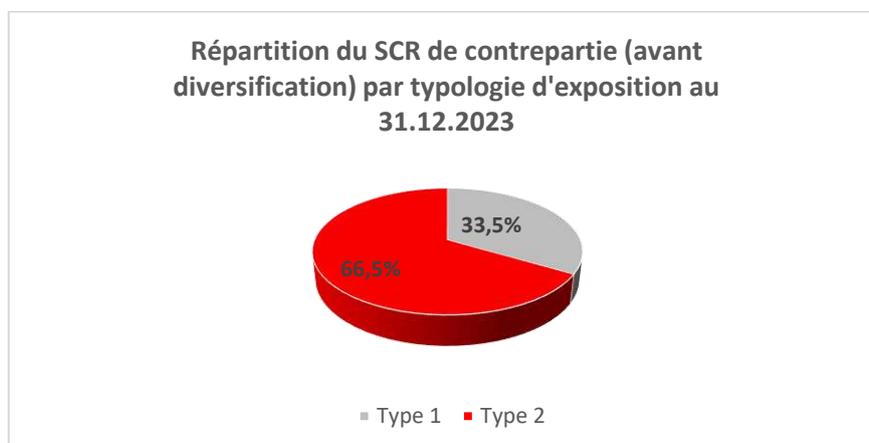
(\*) avant prise en compte des nantissements

Il convient de noter que l'exposition aux contreparties de type 1 est essentiellement liée aux avoirs en banques françaises, l'exposition aux réassureurs étant quasi nulle après prise en compte des nantissements (Cf. C.3.3). L'exposition de type 2 est composée des primes acquises non émises (PANES).

### C.3.2. Concentration associée au risque de contrepartie

La répartition du SCR de contrepartie au 31.12.2023 par typologie d'exposition est présentée dans le tableau ci-après :

En M€	2023
Type 1	16,0
Type 2	31,8
<b>SCR de contrepartie (avant diversification)</b>	<b>47,8</b>
<i>Effet de diversification</i>	-2,7
<b>SCR de contrepartie (après diversification)</b>	<b>45,0</b>



Le SCR de type 2 provient essentiellement de l'exposition liée Primes Acquises Non Emises (PANE).

### **C.3.3. Mécanismes d'atténuation du risque de contrepartie**

S'agissant des créances de type 1, relatives aux contreparties de réassurance, le groupe MAF définit, dans le cadre de sa politique de réassurance, les critères de sélection des réassureurs, en lien avec leur notation par les agences et/ou leur capacité à présenter des garanties sérieuses.

Par ailleurs, le risque de défaut des réassureurs est maîtrisé à travers la couverture par le nantissement des provisions cédées.

### **C.3.4. Résultats et analyses de sensibilité**

La projection du SCR de contrepartie sur l'horizon de planification de l'activité est réalisée en scénario central (cf. section C.1.4), et présentée dans le tableau ci-dessous.

<i>en M€</i>	2023 - réalisé	2023 - projeté	2024	2025	2026	2027
SCR de contrepartie	45,0	31,3	46,1	53,5	57,2	59,9

---

## **C.4. Risque de liquidité**

---

### **C.4.1. Exposition au risque de liquidité**

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque, pour les entreprises d'assurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Dans cette perspective de respect des engagements, deux types de liquidité sont à distinguer :

- La liquidité à court terme : les principales entités du groupe MAF souhaitent disposer au 1<sup>er</sup> janvier de suffisamment de trésorerie pour couvrir les flux de règlements de sinistres ainsi que les frais généraux sur une année comptable sans tenir compte des entrées de cashflows ;
- La liquidité à moyen et long termes : les principales entités du groupe réalisent une évaluation de la nature de leurs actifs financiers non liquides. Cette évaluation permettra de piloter et de suivre de façon efficace les tolérances et les limites de risque définies avec la Direction actuariat et risques.

La gestion du risque de liquidité au sein du groupe recouvre les éléments suivants :

- Les modalités selon lesquelles les sociétés prennent en compte les risques de liquidité à court, moyen et long termes ;
- Le caractère approprié de la composition des actifs en termes de nature, de duration et de liquidité.

Le risque de liquidité est suivi et maîtrisé à travers, notamment, des investissements effectués sur des marchés réglementés européens et essentiellement français.

### **C.4.2. Concentration associée au risque de liquidité**

Le risque de liquidité est considéré comme négligeable compte tenu du niveau actuel de liquidité du groupe MAF qui est élevé.

Les analyses menées par le groupe n'ont pas mis en exergue de problématique particulière de concentration.

### **C.4.3. Mécanismes d'atténuation du risque de liquidité**

Le groupe MAF s'attache à suivre et à maîtriser le risque de liquidité en suivant une politique financière mise en place.

Par ailleurs, le groupe s'attache à prendre en compte la duration des passifs dans les choix d'investissement. Dans une volonté de disponibilité de liquidités, le groupe veille à ce que la duration de l'actif soit inférieure à la duration de son passif.

---

## C.5. Risque opérationnel

---

### C.5.1. Exposition au risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs.

Le tableau ci-après présente le calcul du SCR opérationnel au 31.12.2023 :

en M€	2023
Capital requis pour le risque opérationnel fondé sur les provisions techniques	66,0
Primes acquises non-vie brutes au cours des douze derniers mois	344,8
Primes acquises non-vie brutes au cours des douze mois précédant les douze derniers mois	339,8
Capital requis pour le risque opérationnel fondé sur les primes acquises	10,3
Risque opérationnel	
Charge en capital requise pour le risque opérationnel avant plafonnement	66,0
Pourcentage du capital de solvabilité requis de base (BSCR)	308,0
Charge en capital requise pour le risque opérationnel après plafonnement	66,0
<b>SCR opérationnel</b>	<b>66,0</b>

Le calcul du SCR opérationnel est réalisé en appliquant la Formule Standard. Ce risque est fortement impacté par l'assiette des provisions et semble peu en phase avec la réalité.

### C.5.2. Concentration associée au risque opérationnel

Les analyses menées par le groupe et notamment le contrôle interne n'ont pas mis en exergue de problématique particulière de concentration liée au risque opérationnel.

### C.5.3. Mécanismes d'atténuation du risque opérationnel

Le risque opérationnel du groupe MAF est maîtrisé à travers la mise en œuvre de procédures et des mesures suivantes, notamment pour les deux principales entités :

- La mise en place d'un nouvel outil de gestion des sinistres ;
- La mise en place de l'automatisation de la comptabilité financière ;
- Un plan de reprise informatique et des processus de sauvegarde de données permettant de limiter le risque de perte de données informatiques ;
- La déclaration d'incidents ;
- Le suivi en Comité des risques des résultats des contrôles et des incidents.

### **C.5.4. Résultats et analyses de sensibilité**

La projection du SCR opérationnel sur l'horizon de planification de l'activité est réalisée en scénario central (cf. section C.1.4), et présentée dans le tableau ci-dessous.

<i>En M€</i>	2023 réalisé	2023 projeté	2024	2025	2026	2027
SCR opérationnel	66,0	58,1	57,6	57,7	57,9	58,5

---

## **C.6. *Autres risques importants***

---

Aucun autre risque important n'est identifié par le groupe MAF au 31.12.2023.

---

## C.7. Autres informations

---

Le tableau suivant présente les titres nantis par les trois principales sociétés d'assurances du groupe MAF au 31.12.2023 au profit de tiers :

Titres nantis au 31.12.2023			
Entité	Nature	Valeur Solvabilité	Bénéficiaire
MAF Assurances	OPCVM monétaire	3,9	SMABTP
	Liquidités non rémunérées	0,0	SMABTP
	<b>Total</b>	<b>3,9</b>	

Aucune autre information relative au profil de risques du groupe MAF est à noter au 31.12.2023.

## D. Valorisation

Le tableau suivant présente le bilan Solvabilité 2 du groupe MAF au 31.12.2023 :

En M€

Actif		Passif	
Immobilisations incorporelles	0,00	Capitaux propres	1 548,0
Actifs d'impôts différés	0,00	Meilleure estimation	2 230,7
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	76,7	Marge de risque	338,2
Investissements	3 826,3	Autres Provisions	0,9
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	296,2	Dettes	57,4
Créances	80,2	Passif d'impôts différés	194,0
Autres actifs	90,5	Autres passifs	0,7
<b>Total Actif</b>	<b>4 369,9</b>	<b>Total Passif</b>	<b>4 369,9</b>

A titre liminaire, il convient de rappeler que le périmètre prudentiel du groupe MAF correspond au périmètre de consolidation statutaire.

Par ailleurs, les modalités de consolidation appliquées au niveau statutaire sont reproduites au niveau prudentiel pour les entités consolidées (intégration globale après élimination des opérations réciproques).

---

## D.1. Actifs

---

Le tableau suivant présente les principaux postes de l'actif des bilans Solvabilité 1 et Solvabilité 2 au 31.12.2023 :

En M€	Solvabilité 1	Solvabilité 2
Immobilisations incorporelles	23,8	0,0
Actifs d'impôts différés	106,4	0,0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	53,4	76,7
Investissements	3 455,3	3 826,3
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	458,2	296,2
Autres actifs	387,8	170,7
<b>Total</b>	<b>4 484,9</b>	<b>4 369,9</b>

La différence entre la valorisation des Autres actifs est principalement due au reclassement des PANES sous S2 en déduction des Best Estimates de primes. Les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité retenues pour les principaux postes sont présentées ci-après

### D.1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, autres que le goodwill, correspondent à des logiciels et des licences informatiques.

En norme Solvabilité 1, les immobilisations incorporelles sont valorisées à leur coût d'acquisition et amorties selon des règles spécifiques.

En norme Solvabilité 2, ces actifs sont valorisés à zéro, aucune valeur de marché ne pouvant être établie.

### D.1.2. Actifs d'impôts différés

En norme Solvabilité 1, le calcul des impôts différés est effectué selon les méthodes en vigueur. Ces impôts différés sont principalement liés aux plus-values latentes relatives aux OPCVM.

En norme Solvabilité 2, le montant d'actifs d'impôts différés est nul au 31.12.2023, le groupe MAF étant en situation d'impôts différés passifs. La méthode d'estimation des impôts différés est détaillée dans la partie D.3.

### D.1.3. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Ces actifs correspondent à des biens immobiliers ou mobiliers détenus pour usage propre (immeubles d'exploitation, mobilier, matériel de bureau et matériel informatique).

En norme Solvabilité 1, ils sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition minorée du montant cumulé des amortissements éventuels et des provisions déjà passées.

En norme Solvabilité 2, les immobilisations immobilières détenues pour usage propre sont comptabilisées à leur valeur de réalisation en date de clôture, sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par cet expert.

### **D.1.4. Investissements**

Le tableau suivant synthétise les investissements en normes Solvabilité 1 et Solvabilité 2 au 31.12.2023 :

<i>En M€</i>	<b>Solvabilité 1</b>	<b>Solvabilité 2</b>
Biens Immobiliers (autres que pour usage propre)	290,8	514,5
Détentions dans des entreprises liées (y compris participations)	1,1	1,6
Actions	74,9	158,3
Obligations	2 292,8	2 239,7
Organismes de Placement Collectif	518,6	635,1
Autres investissements	277,1	277,1
<b>Total</b>	<b>3 455,3</b>	<b>3 826,3</b>

#### **D.1.4.1. Biens immobiliers (autres que pour usage propre)**

Le patrimoine immobilier du groupe MAF est essentiellement composé d'habitations, de bureaux et de commerces à Paris ou en région parisienne.

En norme Solvabilité 1, les biens immobiliers sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, nette des amortissements éventuels et des provisions déjà passées.

En norme Solvabilité 2, les biens immobiliers sont comptabilisés à leur valeur de réalisation en date de clôture.

Cette dernière est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert indépendant dans le cadre d'une mission limitée dans le temps.

#### **D.1.4.2. Détentions dans des entreprises liées**

En norme Solvabilité 1, les détections dans des entreprises liées sont enregistrées à leur prix d'acquisition.

En norme Solvabilité 2, les détections dans des entreprises liées sont enregistrées à leur valeur d'actif net.

#### **D.1.4.3. Actions**

En norme Solvabilité 1, les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat hors frais de négociation, hors revenus courus et net de provisions le cas échéant.

En norme Solvabilité 2, la valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- Pour les titres cotés (99,9% des actions), au dernier cours connu à la date de clôture ;
- Pour les titres non cotés (0,1% des actions), à la valeur vénale correspondant au prix de marché.

#### **D.1.4.4.Obligations**

En norme Solvabilité 1, les obligations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, y compris intérêts courus non échus.

En norme Solvabilité 2, les obligations sont valorisées sur la base du dernier cours connu à la date de clôture y compris intérêts courus non échus.

#### **D.1.4.5.Organismes de Placement Collectif**

En norme Solvabilité 1, ces actifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

En norme Solvabilité 2, ces actifs sont enregistrés sur la base du dernier cours connu à la date de clôture.

#### **D.1.4.6.Autres investissements**

Ce poste est principalement composé de comptes de dépôts à terme.

En normes Solvabilité 1 et Solvabilité 2, ces derniers sont valorisés sur la base de leur valeur d'achat.

### ***D.1.5. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance***

Les méthodes de valorisation relatives à ce poste sont précisées en D.2.2.1.3.

### ***D.1.6. Autres actifs***

Ce poste est principalement composé de :

- Créances nées d'opérations d'assurance directe et montants à recevoir d'intermédiaires ;
- Créances nées d'opérations de réassurance ;
- Trésorerie et équivalents de trésorerie correspondant à des liquidités qui ne sont pas sujettes à des variations de valeurs.

Pour la majorité des postes composant les autres actifs, la valorisation est identique en normes Solvabilité 1 et Solvabilité 2.

## D.2. Provisions techniques

### D.2.1. Synthèse des provisions techniques prudentielles au 31.12.2023

Le tableau suivant présente les provisions techniques prudentielles par ligne d'activité Solvabilité 2 au 31.12.2023 :

Ligne d'activité Solvabilité 2	Solvabilité 2			
	Best Estimate brut de réassurance net de recours	Best Estimate cédé en réassurance	Marge de risque	Best Estimate net de réassurance
Assurance de Responsabilité Civile Générale	2 174,3	291,9	329,7	1 882,4
Autres lignes d'activité	56,4	4,3	8,6	52,1
<b>Total</b>	<b>2 230,7</b>	<b>296,2</b>	<b>338,2</b>	<b>1 934,5</b>

Il convient de noter que les Best Estimate de primes sont diminués des PANES.

### D.2.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques prudentielles

Les provisions techniques prudentielles du groupe MAF correspondent à la somme :

- Des meilleures estimations (ou « Best Estimate ») des sociétés consolidées au niveau du groupe, en éliminant les opérations liées à la réassurance interne ;
- De la marge de risque calculée au niveau du groupe.

Il convient de noter pour la suite que les entités du groupe MAF n'utilisent aucun ajustement égalisateur, courbe de taux d'intérêt sans risque transitoire, déduction transitoire autre que la correction de volatilité dans le cadre du calcul des provisions techniques.

#### D.2.2.1. Best Estimate

Pour chaque société, le Best Estimate correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs (entrées et sorties) qui seront engagés par la société pour honorer les engagements d'assurance et de réassurance au 31.12.2023.

Le Best Estimate est calculé au brut, sans déduction des créances découlant des contrats de réassurance, ces dernières étant estimées séparément.

##### D.2.2.1.1 Best Estimate de sinistres brut de réassurance

Le Best Estimate de sinistres brut de réassurance correspond à la valeur actuelle probable des flux futurs liés à :

- Des sinistres survenus et non encore réglés ;
- Des sinistres non encore manifestés pour les garanties décennales de l'assurance construction gérées en capitalisation (Responsabilité Civile Décennale et Dommages Ouvrage).

Les flux futurs sont estimés à partir de méthodes actuarielles classiques appliquées à des groupes de risques homogènes au sein de chaque ligne d'activité Solvabilité 2. Le choix des méthodologies retenues est fondé sur la nature des risques analysés. Des méthodes simplifiées peuvent être retenues pour certains périmètres non matériels, en application du principe de proportionnalité.

Les flux futurs sont actualisés sur la base de la courbe des taux sans ajustement publiée par l'EIOPA.

#### **D.2.2.1.2 Best Estimate de primes brut de réassurance**

Le Best Estimate de primes couvre les sinistres futurs relatifs à des engagements d'assurance entrant dans les limites du contrat. Son calcul repose sur les flux futurs relatifs à ces engagements qui incluent:

- Les flux d'entrée (primes et recours à encaisser) ;
- Les flux de sortie (prestations et frais).

Le calcul distingue deux composantes :

- Les contrats déjà en cours : la prime a été émise mais non encore acquise (ou « PPNA ») ;
- Les contrats dont la prime n'a pas encore été émise.

Le calcul du Best Estimate de primes repose sur la formule suivante :

BE Primes = - Primes Futures + Frais d'acquisition + Frais d'administration + (LR x Primes Futures) + Frais (autres frais + frais financiers) - Recours

Avec :

- Les primes futures : correspondent à une estimation des expositions induites par les contrats pour lesquels le GROUPE est déjà engagée au 31.12.2023 ;
- Les frais d'acquisition : correspondent à une estimation du taux de frais appliqué sur les primes futures ;
- Les frais d'administration : correspondent à une estimation du taux de frais appliqué sur les primes futures ;
- Le loss ratio (LR) : correspond au ratio résultant du montant de sinistres rapporté aux primes émises. Un taux de frais de gestion des sinistres est intégré dans la modélisation des LR directement de façon implicite lors du calibrage ;
- Les autres frais : correspondent à une estimation du taux de frais sur l'assiette de primes futures ;
- Les recours : correspondent au taux de recours observé par garantie multiplié par les montants de sinistres correspondants ;

Ce calcul est effectué par groupe de risques homogènes (maille fondée sur les garanties) retenus pour le calcul du Best Estimate de sinistres. Les résultats sont ensuite agrégés par ligne d'activité.

Dans le cadre de son analyse du volume de primes entrant dans la frontière des contrats se base sur les hypothèses et résultats du plan d'affaires.

#### **D.2.2.1.3 Best Estimate cédé à la réassurance**

Les provisions cédées en réassurance sont modélisées de manière séparée des provisions techniques. Elles sont diminuées d'un ajustement destiné à couvrir la défaillance potentielle des réassureurs.

#### **D.2.2.2.Marge de risque**

En application du principe de proportionnalité, la marge de risque est estimée à l'aide de la méthode simplifiée de la méthode simplifiée n°2 des spécifications techniques. Cette méthode consiste en une projection des sous-modules de risques groupe (SCR de souscription Non-Vie, SCR de défaut et SCR opérationnel) à chaque pas de temps t selon une méthode simplifiée (au prorata du Best Estimate).

Les SCR ainsi projetés sont ensuite actualisés sur la base de la courbe des taux sans ajustement publiée par l'EIOPA, puis multipliés par le taux du coût du capital fixé par la réglementation (6%).

La ventilation de la marge de risque entre les lignes d'activité Solvabilité 2 est effectuée au prorata du Best Estimate.

## D.2.3. Analyse des provisions techniques brutes

### D.2.3.1. Evolution des provisions techniques brutes

L'évolution des provisions techniques prudentielles brutes de réassurance entre le 31.12.2022 et le 31.12.2023 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En M€	2022	2023	Evolution (en montant)	Evolution (en %)
Best Estimate	1 903,3	2 230,7	327,4	17,2%
Marge pour risque	259,2	338,2	79,0	30,5%
<b>Total</b>	<b>2 162,5</b>	<b>2 568,9</b>	<b>406,4</b>	<b>18,8%</b>

Les provisions techniques prudentielles sont en hausse de 18,8% par rapport au 31.12.2022 compte tenu de l'intégration des frais sur OPC dans les BE, de la hausse du taux de PFGS, de la baisse des taux (environ 55 points de base).

### D.2.3.2. Analyse de mouvements des provisions brutes en norme statutaire vers les provisions en norme Solvabilité 2

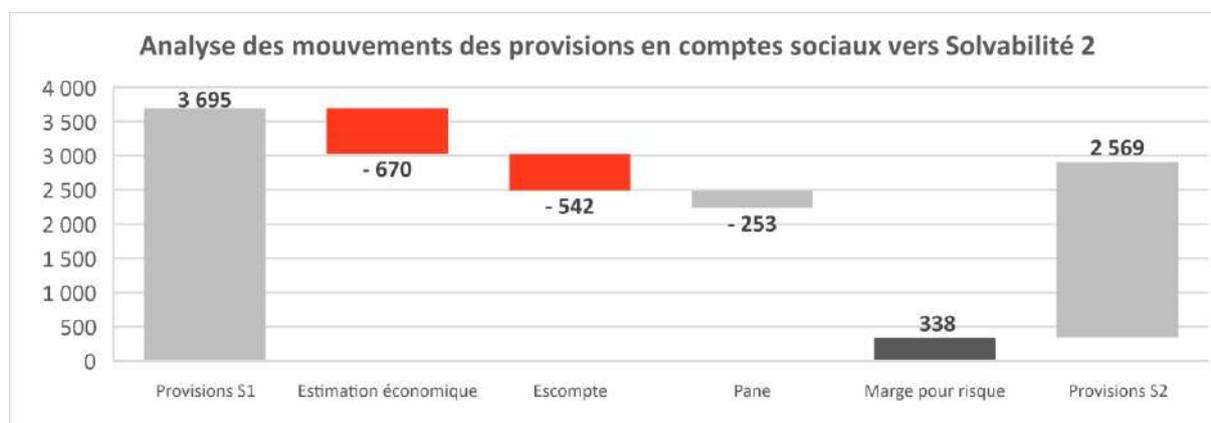
Les provisions techniques en norme Solvabilité 2 reflètent une vision économique des engagements. Cette norme induit des différences méthodologiques par rapport à Solvabilité 1 telles que :

- Une logique de valorisation économique en Solvabilité 2 contre une logique de provisionnement prudentiel en Solvabilité 1, et un effet d'actualisation des flux entrants et sortants dans le calcul du Best Estimate ;
- La prise en compte d'une frontière des contrats différente dans le cadre des modélisations ;
- Les différences dans la décomposition des provisions techniques : le calcul d'une marge de risque n'a pas d'équivalent en Solvabilité 1, et certains types de provisions comptables ne sont pas retenus en norme Solvabilité 2.

Le tableau ci-dessous présente les montants de provisions techniques brutes en normes Solvabilité 1 et Solvabilité 2 (y compris marge de risque) au 31.12.2023 :

En M€	Solvabilité 1	Solvabilité 2
Responsabilité civile	3 560,9	2 503,9
Autres	134,5	65,0
<b>Total</b>	<b>3 695,4</b>	<b>2 568,9</b>

Le graphique ci-dessous présente l'analyse du passage des provisions brutes entre les deux référentiels :



### D.2.3.3. Incertitudes liées aux provisions techniques

Les principales incertitudes relatives à l'estimation des provisions techniques du Groupe MAF Assurances relèvent :

- D'un changement législatif ;
- De la dérive des coûts ;
- De changements éventuels dans la gestion des sinistres ;
- De l'aggravation des condamnations *in solidum* suite aux faillites de plusieurs assureurs opérant en LPS (Libre Prestation de Service) en France.

La précision des estimations des provisions techniques repose sur une incertitude inhérente aux méthodologies de projection. En effet, les coûts ultimes de sinistres sont sujets à la survenance d'événements non encore apparus, tels qu'une décision de tribunal, un changement législatif, des dommages subséquents, des changements économiques et sociaux (inflation ou changements de comportements de la société).

Par ailleurs, la survenance de sinistres futurs peut dévier des estimations réalisées : en effet, les projections de sinistres futurs et de paiements sont fondées pour une grande partie, sur l'historique de la compagnie. Il est possible que les données historiques ne soient pas prédictives de l'émergence des futurs sinistres de la compagnie.

En outre, les estimations contiennent des provisions pour des sinistres potentiels futurs provenant de causes non encore existantes ou non complètement incluses dans les données historiques. Cependant si, par exemple, de nouveaux types de sinistres apparaissaient en accord avec les garanties offertes dans nos polices comme le résultat d'une nouvelle jurisprudence, de telles provisions de sinistres pourraient venir en addition de celles estimées.

### D.2.3.4. Evolution des provisions techniques

L'évolution des provisions techniques prudentielles brutes de réassurance entre le 31.12.2022 et le 31.12.2023 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En M€	2022	2023	Evolution (en montant)	Evolution (en %)
Best Estimate	1 903,3	2 230,7	327,4	17,2%
Marge pour risque	259,2	338,2	79,0	30,5%
<b>Total</b>	<b>2 162,5</b>	<b>2 568,9</b>	<b>406,4</b>	<b>18,8%</b>

Les provisions techniques prudentielles sont en hausse de 18,8% par rapport au 31.12.2022.

### D.2.4. Autres informations

Les méthodes et les hypothèses retenues pour les deux principales sociétés du groupe sont détaillées dans les rapports réguliers dédiés communiqués à l'ACPR en avril 2024 (Section D.2. Provisions techniques).

---

## **D.3. Autres passifs**

---

Le tableau suivant présente les principaux postes du passif des bilans Solvabilité 1 et Solvabilité 2 du groupe MAF au 31.12.2023 :

<i>en M€</i>	Solvabilité 1	Solvabilité 2
Provisions autres que provisions techniques	0,9	0,9
Provisions pour retraite	0,0	0,0
Dépôts des réassureurs	0,6	0,6
Passifs d'impôts différés	14,4	194,0
Dettes envers des établissements de crédit	3,6	3,6
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	26,6	26,6
Dettes nées d'opérations de réassurance	29,0	1,4
Autres dettes (hors assurance)	25,9	25,9
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	14,5	0,0
<b>Total</b>	<b>115,5</b>	<b>253,0</b>

### **D.3.1. Provisions autres que provisions techniques**

Ce poste est composé de provisions pour Risques et Charges, le reste étant de la provision pour autres litiges. Les montants de ces provisions en Solvabilité 1 sont repris en Solvabilité 2.

### **D.3.2. Provisions pour retraite**

Les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite sont couverts depuis 2016 par un contrat d'assurance. Le calcul actuariel des engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite est délégué.

### **D.3.3. Dépôts des réassureurs**

Ce poste correspond aux dépôts des réassureurs en espèce, comptabilisés à leur valeur nominale en normes Solvabilité 1 et Solvabilité 2.

### **D.3.4. Passifs d'impôts différés**

En norme Solvabilité 1, le calcul des impôts différés est effectué selon les méthodes en vigueur.

En norme Solvabilité 2, les passifs (respectivement actifs) d'impôts différés correspondent au montant d'impôts sur le résultat payable (respectivement recouvrable) au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables (respectivement déductibles), et du report en avant de pertes fiscales ou de crédits d'impôts non utilisés :

- Ces différences temporelles sont calculées sur la base d'actif et de passif en valeur prudentielle ;
- Les Impôts Différés Actifs et Impôts Différés Passifs sont compensés dans le bilan économique.

L'assiette de calcul correspond à l'écart de valorisation des postes retraités des éléments déjà fiscalisés. Le taux d'imposition par pays est ensuite appliqué à cette assiette de calcul.

### **D.3.5. Autres passifs**

#### **D.3.5.1. Dettes envers des établissements de crédit**

Les dettes envers les établissements de crédit sont comptabilisées à leur montant dû en normes Solvabilité 1 et en normes Solvabilité 2.

#### **D.3.5.2. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires**

Ce poste est composé majoritairement de dettes relatives aux assurés créditeurs. Ces dettes correspondent à la somme des soldes des comptes clients créditeurs, composés notamment de sinistres à payer, de régularisation de primes, etc. Ces dettes sont valorisées de manière identique en normes Solvabilité 1 et Solvabilité 2.

#### **D.3.5.3. Dettes nées d'opérations de réassurance**

Ce poste est composé en grande majorité des Primes Acquisées Non Emises (PANE) cédées en réassurance. Ces dernières sont évaluées par application des traités de réassurance sur les PANE brutes, au moyen de la quote-part s'agissant des traités de réassurance proportionnelle ou au moyen du taux de cession des primes s'agissant des traités de réassurance non-proportionnelle (en XS). En norme solvabilité 2, les PANE cédées ne sont pas comptabilisées dans ce poste mais retirées des provisions cédées comprises dans l'actif.

#### **D.3.5.4. Autres dettes (hors assurance)**

Ce poste correspond principalement aux dettes fiscales, sociales et aux créanciers divers. Ces dettes sont valorisées de manière identique en normes Solvabilité 1 et Solvabilité 2.

#### **D.3.5.5. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus**

Ce poste est composé de la quote-part négative sur obligations souveraines et d'entreprises. Ces dettes sont valorisées à zéro en norme Solvabilité 2, la valorisation économique des actifs tenant déjà compte des surcotes et décotes.

---

## **D.4. Méthodes de valorisation alternatives**

---

Le groupe MAF n'utilise pas de méthode de valorisation alternative au 31.12.2023.

---

## **D.5. *Autres informations***

---

Aucune autre information relative à la valorisation des actifs et des passifs du groupe MAF n'est à noter.

---

## **E. Gestion du capital**

---

### **E.1. Fonds propres**

---

#### **E.1.1. Processus de gestion des fonds propres**

Le processus de gestion des fonds propres est encadré par la politique de gestion du capital mise en place par le groupe MAF et validée par le Conseil d'Administration chaque année. Cette politique précise les objectifs, la gouvernance et les moyens mis en œuvre en matière de gestion des fonds propres afin de s'assurer que le Conseil d'Administration et la Direction Générale de MAF Assurances (entité consolidante) disposent de l'information nécessaire pour surveiller et gérer le capital économique conformément aux objectifs recherchés et à la stratégie afférente à chaque entité et au groupe.

Les principaux objectifs fixés par le groupe MAF en matière de gestion des fonds propres sont les suivants :

- Exercer des activités dans l'intérêt de ses assurés tout en limitant les risques à un niveau qui reste en adéquation avec l'appétit au risque ;
- Renforcer les fonds propres pour garantir la pérennité et le développement des activités du groupe.

A cet égard, toute prise de décision de gestion pouvant impacter le niveau de capital économique spécifie de quelle manière les indicateurs de capital économique ont été considérés dans le processus de décision.

##### **E.1.1.1. Gouvernance**

Au sein du groupe MAF, la gestion du capital est encadrée par une gouvernance, à travers notamment les éléments suivants :

- Une supervision par un comité dédié (le bureau du Conseil d'Administration), dont les responsabilités sont décrites, formalisées et approuvées par le Conseil d'Administration. Ce comité analyse notamment les résultats trimestriels et annuels pour s'assurer que ces derniers sont en phase avec les objectifs stratégiques ;
- Une identification des personnes en charge de la gestion du capital et une définition claire de leurs responsabilités.

La gestion du capital est une activité qui revient au Conseil d'Administration. Il est assisté du bureau du Conseil d'Administration, de la Direction Générale de MAF Assurances ainsi que des directions opérationnelles des deux principales entités d'assurance du groupe : la Direction actuariat et risques ainsi que la Direction financière.

Instances	Rôles en lien avec la gestion des fonds propres
<b>Conseil d'Administration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valider la politique de gestion du capital ;</li> <li>• Appréhender et valider les grandes orientations en matière de gestion de capital ;</li> <li>• Valider une éventuelle réorientation de la gestion du capital en fonction du niveau de solvabilité ;</li> <li>• Veiller au respect continu du niveau de solvabilité au regard de l'appétit au risque ;</li> <li>• Statuer sur les décisions de gestion significatives.</li> </ul>
<b>Bureau du Conseil d'Administration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formuler des avis en termes de gestion de capital ;</li> <li>• Analyser les décisions de gestion qui peuvent impacter le niveau de capital du groupe ;</li> <li>• Veiller au suivi continu du niveau de solvabilité du groupe.</li> </ul> <p>Le bureau rend compte au Conseil d'Administration, qui approuve ou non les orientations proposées.</p>
<b>Direction Générale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les orientations à suivre en matière de gestion du capital ;</li> <li>• Assurer l'adéquation des moyens et ressources alloués à cette gestion ;</li> <li>• Instaurer une affectation des activités de gestion du capital aux directions au travers de structures, de responsabilités et d'obligations de rendre compte ;</li> <li>• Notifier au moyen de reporting au bureau du Conseil d'Administration toute information pertinente relative à la gestion du capital ;</li> <li>• Déterminer des mécanismes d'alerte efficaces pour notifier au Conseil d'Administration et au régulateur le franchissement du seuil réglementaire à la baisse des niveaux actuels ou prévus de capital réglementaire.</li> </ul>
<b>Direction actuariat et risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que le cadre d'appétit au risque est respecté et que les niveaux appropriés de capital sont maintenus ;</li> <li>• Fournir à la Direction Générale de MAF Assurances et au Conseil d'Administration les moyens d'évaluer et d'adapter les exigences en matière de risque et de capital ;</li> <li>• Informer la Direction Générale de MAF Assurances et le Conseil d'Administration des implications actuelles et futures de toute allocation de capital sur la solvabilité du groupe (y compris dans des conditions stressées) en fonction de la stratégie et du profil de risque validés ;</li> <li>• Effectuer des reportings réguliers au Bureau du Conseil d'Administration.</li> </ul>
<b>Direction financière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer à mettre en œuvre des activités de gestion du capital de façon à ce que le Conseil d'Administration et la Direction Générale de MAF Assurances disposent de toute l'information nécessaire pour gérer le capital économique au regard de la stratégie et des objectifs recherchés par le groupe ;</li> <li>• Veiller à ce que le capital alloué aux activités d'investissement soit utilisé et géré efficacement conformément au ratio de solvabilité cible et à l'appétence au risque.</li> </ul>

### E.1.1.2. Procédures

En considérant les risques réellement supportés par les entités du groupe, des stratégies de gestion et d'optimisation du capital ont été mises en place, dont les objectifs sont les suivants :

- Améliorer le ratio de solvabilité : soit en augmentant le montant des fonds propres éligibles, soit en réduisant le besoin en capital ;
- Réduire la volatilité des fonds propres.

#### E.1.1.2.1 Stratégies de gestion du capital

Au sein du groupe MAF, les opérations de gestion du capital pour les différentes entités reposent sur :

- Le résultat de l'année, permettant de renforcer les fonds propres et d'assurer la pérennité et le développement de l'activité ;
- La surveillance du profil de risques, permettant d'assurer que chaque entité ainsi que le groupe disposent d'un capital économique proportionnel aux risques qu'ils encourent ;
- Des levées de fonds propres au moyen, par exemple, de l'émission de dettes subordonnées.

### ***E.1.1.2.2 Stratégies d'optimisation du capital***

L'optimisation du capital de MAF Assurances se décline selon les axes suivants :

- L'allocation stratégique d'actifs ;
- La réassurance ;
- Une provision spécifique de dérive de l'inflation.

Une stratégie d'allocation d'actifs spécifique est définie pour le groupe MAF afin d'en réduire la volatilité et d'en optimiser la performance à long terme. La définition de la stratégie d'investissement est fondée sur les éléments suivants :

- L'adossement au passif ;
- La recherche de la performance ;
- Le respect du cadre réglementaire ;
- La maîtrise des risques.

Par ailleurs, le groupe MAF a recours à la réassurance proportionnelle et non-proportionnelle, lui permettant d'optimiser sa gestion du capital notamment en :

- Diminuant sensiblement son exposition aux risques ;
- Allégeant son besoin en capital ;
- Réduisant la volatilité des sinistres et de son résultat ;
- Réduisant la volatilité de ses fonds propres économiques (en transférant une partie de cette volatilité aux réassureurs).

La gestion des fonds propres repose également sur les travaux menés dans le cadre de l'ORSA, conduisant le groupe MAF à une analyse de son besoin en fonds propres sur l'horizon de planification de son activité (5 ans).

### ***E.1.2. Composition et évolution des fonds propres***

Les fonds propres Solvabilité 2 se décomposent, conformément aux articles 82 à 92 de la Directive 2009/138/CE, en fonds propres de base et en fonds propres auxiliaires :

- Les fonds propres de base sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'article 75 de la directive Solvabilité 2) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propres et d'autre part des passifs subordonnés ;
- Les fonds propres auxiliaires se composent d'éléments autres que les fonds propres de base qui peuvent être appelés pour absorber des pertes (tels que la fraction non versée du capital social, les lettres de crédit et les garanties, tout autre engagement juridiquement contraignant reçu par les entreprises d'assurance).

Le groupe MAF ne possède ni passifs subordonnés ni fonds propres auxiliaires.

### E.1.2.1. Composition des fonds propres

Les fonds propres sociaux du groupe MAF sont calculés à partir des fonds propres des entités participantes, en réalisant les principaux retraitements suivants :

- Elimination des comptes courants, de la réassurance interne et des commissions de courtage intragroupes ;
- Elimination des groupements de fait et des loyers payés au groupe ;
- Classement des résultats nets des filiales dans les fonds propres du groupe ;
- Elimination des titres de participation et ventilation des capitaux sociaux au niveau des filiales ;
- Elimination des opérations réciproques, notamment de versement de dividende.

Le montant des opérations intragroupes est relativement faible au 31.12.2023.

Il convient de noter que les fonds propres du groupe MAF proviennent essentiellement des entités MAF Assurances et EUROMAF.

Les fonds propres sociaux du groupe MAF sont composés :

- Du fonds d'établissement (incluant les droits d'entrée) ;
- Des fonds excédentaires, correspondant au résultat de l'exercice, aux autres réserves et aux écarts de conversion.

Quant aux fonds propres prudentiels, ils sont composés :

- Des fonds propres sociaux ;
- De la réserve de réconciliation Solvabilité 2.

Ainsi, les fonds propres de base se décomposent comme suit au 31.12.2022 et au 31.12.2023 :

en M€	2022	2023	Evolution (en montant)	Evolution (en %)
Fonds d'établissement	10,3	10,6	0,3	3,1%
Fonds excédentaires	617,2	663,5	46,3	7,5%
<i>Dont autres réserves</i>	597,7	617,3	19,6	3,3%
<i>Dont écarts de conversion</i>	0	0	0,0	
<i>Dont résultat de l'exercice</i>	19,5	46,2	26,7	136,8%
Intérêts minoritaires	0	0	0,0	
<b>Fonds propres Solvabilité 1</b>	<b>627,5</b>	<b>674,1</b>	<b>46,6</b>	<b>7,4%</b>
Retraitements	0	0	0,0	
Réserve de réconciliation	1 026,40	873,9	-152,5	-14,9%
Déduction	0	0	0,0	
<b>Fonds propres de base Solvabilité 2</b>	<b>1 653,90</b>	<b>1 548,0</b>	<b>-105,9</b>	<b>-6,4%</b>

Les fonds propres Solvabilité 2 du groupe MAF ne font l'objet d'aucune déduction. Leur montant s'élève à 1 548,0 M€ au 31.12.2023, soit une baisse de 6,4% par rapport à 2022.

La variation des fonds excédentaires s'explique principalement par le résultat de l'année.

La réserve de réconciliation baisse de 152,5 M€, entre le 31.12.2022 et le 31.12.2023, en raison principalement de l'évolution à la hausse des réserves.

La composition de la réserve de réconciliation au 31.12.2023 est détaillée ci-après.

### E.1.2.2. Passage des fonds propres sociaux aux fonds propres « économiques »

Le passage des fonds propres sociaux aux fonds propres économiques s'explique par les différences de valorisation entre les normes Solvabilité 1 et Solvabilité 2, s'agissant notamment des provisions techniques, des actifs financiers et des impôts différés (réserve de réconciliation).

Le tableau ci-dessous détaille les éléments expliquant le passage des fonds propres sociaux aux fonds propres Solvabilité 2 au 31.12.2022 et au 31.12.2023 :

en M€	2022	2023	Evolution (en montant)	Evolution (en %)
Fonds propres Solvabilité 1	627,5	674,1	46,6	7,4%
Provisions économiques	1 302,0	1 125,0	-177,0	-13,6%
Marge de risque	-259,2	-338,2	-79,0	30,5%
Actifs en valeurs de marché	320,2	373,2	53,0	16,6%
Impôts différés	-336,6	-286,0	50,6	-15,0%
Fonds propres Solvabilité 2	1 653,9	1 548,0	-105,9	-6,4%

### E.1.2.3. Fonds propres disponibles et éligibles

Les montants de fonds propres disponibles et éligibles du groupe MAF répartis par niveau sont présentés dans le tableau ci-dessous au 31.12.2023 :

en M€	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base après déductions	1 548,0	1 548,0	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	0,0	0,0	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	1 548,0	1 548,0	-	-	-
Fonds propres éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	1 548,0	1 548,0	-	-	-
Fonds propres disponibles pour le calcul du minimum de capital requis	1 548,0	1 548,0	-	-	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis	1 548,0	1 548,0	-	-	-

La totalité des fonds propres détenus par le groupe MAF sont classés en niveau 1 non restreint. Ainsi, les fonds propres disponibles sont équivalents aux fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de solvabilité requis.

### **E.1.3. Clauses et conditions attachées aux fonds propres**

Aucune clause spécifique n'est attachée aux fonds propres du groupe MAF.

Par ailleurs, aucune catégorie de fonds propres du groupe MAF n'est soumise à des mesures transitoires.

### **E.1.4. Projection des fonds propres sur l'horizon de planification**

Le tableau ci-après présente l'évolution des fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR sur l'horizon de planification de l'activité :

<i>en M€</i>	2023 - réalisé	2023 - projeté	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Fonds propres éligibles pour le SCR</b>	1 548,0	1 612,1	1 711,5	1 823,0	1 970,5	2 117,4	2 264,4
<b>Fonds propres éligibles pour le MCR</b>	1 548,0	1 612,1	1 711,5	1 823,0	1 970,5	2 117,4	2 264,4

Les projections présentées ci-dessus sont issues de calculs réalisés avec les données disponibles à fin 2021. Des nouvelles projections vont être réalisées avec les données à fin 2022.

Les travaux étant réalisés au premier semestre, ils n'ont pas pu prendre en compte toute la revalorisation des fonds propres économiques liée à la hausse des taux (baisse des provisions) et variation des actions compte tenu des tensions inflationnistes.

## E.2. Exigences réglementaires en capital (MCR / SCR)

### E.2.1. Méthodes de calcul des exigences réglementaires en capital (MCR et SCR)

Le groupe MAF évalue le capital de solvabilité requis (SCR) ainsi que le minimum de capital de solvabilité requis (MCR) à partir de la Formule Standard sans recours à des simplifications majeures. En particulier, le groupe MAF n'utilise pas de paramètres propres pour le calcul du capital de solvabilité requis.

Le SCR groupe est calculé sur la base de la méthode de consolidation des comptes, selon les mêmes principes qu'au niveau solo.

Le minimum de capital de solvabilité requis du groupe MAF est évalué conformément à la Formule Standard à partir de la formule linéaire non-vie, appliquée aux primes émises nettes de réassurance et aux Best Estimate nets de réassurance. Le montant total du MCR est alors déterminé par combinaison entre la formule linéaire et un plafond ainsi qu'un plancher exprimés en pourcentage du capital de solvabilité requis.

### E.2.2. Synthèse des montants du SCR et du MCR

Au 31.12.2023, le montant de SCR s'élève à 899 M€ et se décompose comme suit par sous-module de risques :

en M€	2022	2023	Evolution (en montant)	Evolution (en %)
SCR de souscription non-vie	678,0	766,3	88,3	13,0%
SCR de marché	460,8	484,0	23,2	5,0%
SCR de contrepartie	37,0	45,0	8,0	21,7%
<b>SCR de Base (avant diversification)</b>	<b>1 175,8</b>	<b>1 295,3</b>	<b>119,5</b>	<b>10,2%</b>
<i>Effet de diversification</i>	<i>-246,70</i>	<i>-268,53</i>	<i>-21,8</i>	<i>8,8%</i>
<b>SCR de Base (après diversification) - BSCR</b>	<b>929,10</b>	<b>1 026,8</b>	<b>97,7</b>	<b>10,5%</b>
SCR opérationnel	57,1	66,0	8,9	15,6%
Ajustement pour impôts différés	-253	-194,0	59,0	-23,3%
<b>SCR Consolidé</b>	<b>733,2</b>	<b>898,8</b>	<b>165,6</b>	<b>22,6%</b>

Le montant du SCR groupe augmente de 165,6 M€ entre 2022 et 2023 ce qui s'explique par :

- Une hausse du SCR de souscription, liée à l'impact de l'intégration dans les provisions des frais sur OPC et de la hausse du taux de frais de gestion des sinistres, et de la baisse des taux ;
- La hausse du SCR Marché expliquée par la hausse du marché actions ;
- Une hausse du SCR de contrepartie, suite à l'intégration des comptes à terme dans l'assiette de calcul ;
- La baisse de l'ajustement pour impôts différés compte tenu de l'effet d'assiette.

Le minimum de capital requis s'élève à 256,3 M€ au 31.12.2023 :

En M€	2022	2023	Evolution (en montant)	Evolution (en %)
MCR linéaire	223,4	256,3	32,9	14,7%
MCR plafond	404,5	404,5	0,0	0,0%
MCR plancher	224,7	224,7	0,0	0,0%
<b>MCR</b>	<b>223,4</b>	<b>256,3</b>	<b>32,9</b>	<b>14,7%</b>

Les données utilisées pour calculer le minimum de capital requis au 31.12.2023 sont présentées en Annexe de ce rapport (cf. Etat S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement).

### **E.2.3. Projection du SCR et du MCR sur l'horizon de planification**

Le tableau ci-après présente l'évolution du SCR, du MCR, des fonds propres éligibles et du ratio de couverture sur l'horizon de planification de l'activité en scénario central :

En M€	2023 - réalisé	2023 - projeté	2023	2024	2025	2026	2027
SCR	898,8	773,8	811,4	851,3	887,9	926,8	963,5
MCR	256,3	239,8	233,5	246,5	256,2	265,2	274,1
Fonds propres éligibles	1548,0	1 612,1	1 711,5	1 823,0	1 970,5	2 117,4	2 264,4
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>172,2%</b>	<b>208,3%</b>	<b>210,9%</b>	<b>214,1%</b>	<b>221,9%</b>	<b>228,5%</b>	<b>235,0%</b>
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>604,0%</b>	<b>672,3%</b>	<b>733,1%</b>	<b>739,4%</b>	<b>769,0%</b>	<b>798,3%</b>	<b>826,2%</b>

Le niveau de SCR constaté à fin 2023 s'écarte de 13% de celui qui avait été projeté, cela s'explique par la baisse des fonds propres économiques qui avait été sous-estimée dans les projections, en partie compte tenu de l'hypothèse de sinistralité qui en 2023 a été plus élevée notamment sur EUROMAF.

---

### **E.3. Utilisation du sous-module « risque action fondé sur la durée »**

---

Le groupe MAF n'utilise pas le sous-module « risque sur action fondé sur la durée » dans le cadre du calcul du capital de solvabilité requis.

---

#### ***E.4. Différences entre la Formule Standard et le modèle interne utilisé***

---

Le calcul du capital de solvabilité requis du groupe MAF repose sur la Formule Standard et non sur un modèle interne.

---

## **E.5. Non-respect des exigences dans l'évaluation du MCR / SCR**

---

Au 31.12.2023, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles s'élève à 172% contre 225% à fin 2022. Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles s'élève à 604%.

Par ailleurs, aucun non-respect des exigences de couverture des SCR et MCR n'a été observé au cours de l'exercice.

Des scénarios de stress ont été réalisés permettant de mesurer la sensibilité du ratio de couverture à des paramètres de chocs sur l'horizon de planification de l'activité.

Les résultats obtenus en scénario central comme dans le cas de la réalisation de scénarios de choc démontrent du respect des exigences réglementaires, s'agissant de la couverture du capital de solvabilité requis.

Par ailleurs, le groupe MAF a identifié un certain nombre de mesures pouvant être mises en œuvre au sein des principales entités d'assurance en cas de manquement anticipé aux exigences réglementaires, s'agissant notamment :

- De l'utilisation de la réassurance, au moyen par exemple d'une modification du plan de réassurance ;
- D'une révision tarifaire combinée à un renforcement de la surveillance du portefeuille ;
- D'une optimisation de l'allocation d'actifs sous contrainte de rentabilité ainsi que la mise en place d'une stratégie de couverture ;
- De levées de fonds propres au moyen, par exemple, de l'émission de dettes subordonnées ;
- De l'abandon et/ou le report de projets jugés moins stratégiques, afin d'alléger le poids des dépenses.

En complément de ces mesures, la mise en place de paramètres spécifiques pour le calcul du SCR de souscription Non-Vie est un levier identifié par le groupe, permettant d'assurer une meilleure adéquation de l'évaluation du SCR de souscription Non-Vie avec ses propres risques. Cette démarche est en cours.

---

## **E.6. *Autres informations***

---

Aucune autre information relative à la gestion du capital au sein du groupe MAF n'est à noter.

---

## Annexes quantitatives

---

Groupe MAF - Tableau S.02.01.02 : Bilan au 31.12.2023.....	89
Groupe MAF - Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité au 31.12.2023.....	91
Groupe MAF - Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays au 31.12.2023 .....	92
Groupe MAF - Tableau S.23.01.22 : Fonds propres au 31.12.2023.....	93
Groupe MAF - Tableau S.32.01.22 : Entreprises dans le périmètre du groupe au 31.12.2023 .....	94

## Groupe MAF - Tableau S.02.01.02 : Bilan au 31.12.2023 en euros

		Solvency II value
	Rub.	C0010
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	0
Deferred tax assets	R0040	0
Pension benefit surplus	R0050	
Property, plant & equipment held for own use	R0060	76 660 000
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	3 826 330 905
Property (other than for own use)	R0080	514 475 000
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	1 580 777
Equities	R0100	158 254 820
Equities - listed	R0110	158 254 820
Equities - unlisted	R0120	0
Bonds	R0130	2 239 746 939
Government bonds	R0140	289 912 100
Corporate bonds	R0150	1 782 259 659
Structured notes	R0160	167 575 180
Collateralised securities	R0170	0
Collective investments undertakings	R0180	635 133 619
Derivatives	R0190	0
Deposits other than cash equivalents	R0200	277 081 921
Other investments	R0210	57 829
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	0
Loans and mortgages	R0230	150 271
Loans on policies	R0240	0
Loans and mortgages to individuals	R0250	0
Other loans and mortgages	R0260	150 271
Reinsurance recoverables from:	R0270	296 185 872
Non-life and health similar to non-life	R0280	296 185 872
Non-life excluding health	R0290	296 185 872
Health similar to non-life	R0300	0
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	0
Health similar to life	R0320	0
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	0
Life index-linked and unit-linked	R0340	0
Deposits to cedants	R0350	0
Insurance and intermediaries receivables	R0360	27 479 096
Reinsurance receivables	R0370	18 639 991
Receivables (trade, not insurance)	R0380	33 901 644
Own shares (held directly)	R0390	0
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0
Cash and cash equivalents	R0410	90 557 433
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	21 370
<b>Total assets</b>	<b>R0500</b>	<b>4 369 926 581</b>

		<b>Solvency II value</b>
	<b>Rub.</b>	<b>C0010</b>
Technical provisions - non-life	R0510	2 568 929 158
Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520	2 568 929 158
TP calculated as a whole	R0530	
Best Estimate	R0540	2 230 722 825
Risk margin	R0550	338 206 333
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	0
TP calculated as a whole	R0570	0
Best Estimate	R0580	0
Risk margin	R0590	0
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	0
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	0
TP calculated as a whole	R0620	0
Best Estimate	R0630	0
Risk margin	R0640	0
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	0
TP calculated as a whole	R0660	0
Best Estimate	R0670	0
Risk margin	R0680	0
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	0
TP calculated as a whole	R0700	0
Best Estimate	R0710	0
Risk margin	R0720	0
Other technical provisions	R0730	0
Contingent liabilities	R0740	0
Provisions other than technical provisions	R0750	850 071
Pension benefit obligations	R0760	53 388
Deposits from reinsurers	R0770	619 466
Deferred tax liabilities	R0780	194 035 529
Derivatives	R0790	0
Debts owed to credit institutions	R0800	3 620 243
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	0
Insurance & intermediaries payables	R0820	26 589 486
Reinsurance payables	R0830	1 352 360
Payables (trade, not insurance)	R0840	25 881 140
Subordinated liabilities	R0850	0
Subordinated liabilities not in basic own funds	R0860	0
Subordinated liabilities in basic own funds	R0870	0
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	312
<b>Total liabilities</b>	R0900	<b>2 821 931 153</b>
<b>Excess of assets over liabilities</b>	R1000	<b>1 547 995 428</b>

**Groupe MAF - Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité au 31.12.2023 en euros**

	Rub.	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)						Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
<b>Primes émises</b>												
Brut - Assurance directe	R0110	19 636 100	320 519 675	0	6 906 151	0	85 987	0	0	0	0	<b>347 147 913</b>
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	4 330	4 668 425	0	0	0	0	0	0	0	0	4 672 755
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0	0	0	0	0	0	0	3 976	0	8	3 984
Part des réassureurs	R0140	2 330 632	38 104 476	0	0	0	0	0	0	0	0	40 435 108
Net	R0200	17 309 798	287 083 624	0	6 906 151	0	85 987	0	3 976	0	8	311 389 544
<b>Primes acquises</b>												
Brut - Assurance directe	R0210	15 885 683	317 635 131	0	6 633 914	0	74 987	0	0	0	0	<b>340 229 715</b>
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	4 079	4 574 188	0	0	0	0	0	0	0	0	4 578 266
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0	0	0	0	0	0	0	3 976	0	8	3 984
Part des réassureurs	R0240	1 964 251	38 723 191	0	0	0	0	0	0	0	0	40 687 442
Net	R0300	13 925 510	283 486 128	0	6 633 914	0	74 987	0	3 976	0	8	304 124 523
<b>Charge des sinistres</b>												
Brut - Assurance directe	R0310	3 379 592	305 174 958	0	33 043	0	31 956	0	0	0	0	<b>308 619 549</b>
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-137 144	56 537 745	0	0	0	0	0	0	0	0	56 400 601
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	384 656	49 542 875	0	0	0	0	0	0	0	0	49 927 531
Net	R0400	2 857 791	312 169 828	0	33 043	0	31 956	0	0	0	0	315 092 619
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	3 648 846	64 329 586	0	2 237 552	0	0	0	0	0	0	70 215 983
Solde - autres charges/produits techniques	R1210											0
<b>Total des dépenses techniques</b>	R1300											<b>70 215 983</b>

**Groupe MAF - Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays au 31.12.2023  
eu euros**

		Home country	Total Top 5 and home country	Country (by amount of gross premiums written) - non-life obligations	Country (by amount of gross premiums written) - non-life obligations
		C0080	C0140	C0090	C0090
Country	R0010			GERMANY	BELGIUM
<b>Premiums written</b>					
Gross - Direct Business	R0110	309 267 924	346 910 427	29 190 969	8 451 534
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	4 672 755	4 672 755	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130	3 984	3 984	0	0
Reinsurers' share	R0140	36 667 018	40 268 293	2 815 245	786 030
Net	R0200	277 277 646	311 318 874	26 375 724	7 665 503
<b>Premiums earned</b>					
Gross - Direct Business	R0210	302 819 385	340 053 437	28 802 604	8 431 448
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	4 578 266	4 578 266	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230	3 984	3 984	0	0
Reinsurers' share	R0240	35 779 539	40 520 627	3 704 693	1 036 395
Net	R0300	271 622 097	304 115 061	25 097 911	7 395 053
<b>Claims incurred</b>					
Gross - Direct Business	R0310	256 325 915	308 725 108	42 450 589	9 948 604
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	56 400 601	56 400 601	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330	0	0	0	0
Reinsurers' share	R0340	41 688 958	49 887 276	6 634 652	1 563 666
Net	R0400	271 037 558	315 238 433	35 815 937	8 384 938
<b>Changes in other technical provisions</b>					
Gross - Direct Business	R0410	0	0	0	0
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430	0	0	0	0
Reinsurers' share	R0440	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0
Expenses incurred	R0550	60 905 621	70 101 518	8 684 547	511 350
Other expenses	R1200		0		
<b>Total expenses</b>	<b>R1300</b>		70 101 518		

## Groupe MAF - Tableau S.23.01.22 : Fonds propres au 31.12.2023 en euros

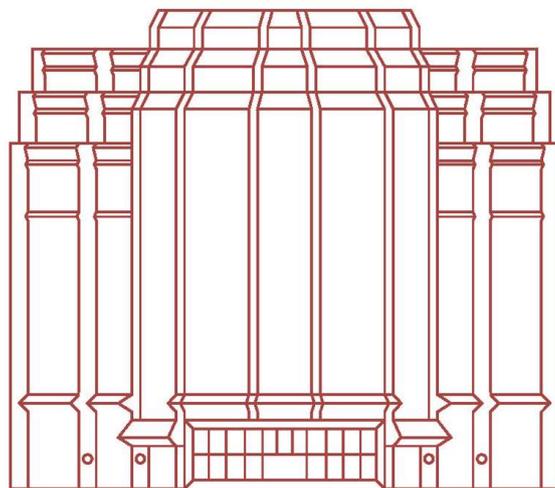
		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Basic own funds before deduction for participations in other financial sector</b>						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010					
Non-available called but not paid in ordinary share capital at group level	R0020					
Share premium account related to ordinary share capital	R0030					
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	10 621 449	10 621 449			
Subordinated mutual member accounts	R0050					
Non-available subordinated mutual member accounts at group level	R0060					
Surplus funds	R0070	0	0			
Non-available surplus funds at group level	R0080					
Preference shares	R0090					
Non-available preference shares at group level	R0100					
Share premium account related to preference shares	R0110					
Non-available share premium account related to preference shares at group level	R0120					
Reconciliation reserve	R0130	1 537 373 979	1 537 373 979			
<b>Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds</b>						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
<b>Deductions</b>						
Total deductions	R0280					
<b>Total basic own funds after deductions</b>	<b>R0290</b>	<b>1 547 995 428</b>	<b>1 547 995 428</b>			
<b>Ancillary own funds</b>						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
Total ancillary own funds	R0400					
<b>Own funds of other financial sectors</b>						
Total available own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A )	R0520	1 547 995 428	1 547 995 428			
Total available own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0530	1 547 995 428	1 547 995 428			
<b>Total eligible own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&amp;A )</b>	<b>R0560</b>	<b>1 547 995 428</b>	<b>1 547 995 428</b>			
Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0570	1 547 995 428	1 547 995 428			
Consolidated Group SCR	R0590	898 789 809				
Minimum consolidated Group SCR	R0610	256 282 406				
Ratio of Eligible own funds to the consolidated Group SCR (excluding other financial sectors and the undertakings included via D&A )	R0630	172%				
Ratio of Eligible own funds to Minimum Consolidated Group SCR	R0650	604%				
Total eligible own funds to meet the group SCR (including own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A )	R0660	1 547 995 428	1 547 995 428			
SCR for entities included with D&A method	R0670					
<b>Group SCR</b>	<b>R0680</b>	<b>898 789 809</b>				
<b>Ratio of Eligible own funds to group SCR including other financial sectors and the undertakings included via D&amp;A</b>	<b>R0690</b>	<b>172%</b>				

**Groupe MAF - Tableau S.32.01.22 : Entreprises dans le périmètre du groupe au 31.12.2022**

Identification code and type of code of the undertaking	Country	Legal Name of the undertaking	Type of undertaking	Legal form	Category (mutual/non mutual)	Supervisory Authority
<b>LEI/9695007IGQ675ZA2BA87</b>	FRANCE	EUROMAF	2 - Non life insurance undertaking	Société anonyme	2 - Non-mutual	Autorité de Contrôle Prudentiel et Résolution
<b>SC/I1035</b>	FRANCE	MAF CONSEIL	99 - Other		2 - Non-mutual	Autorité de Contrôle Prudentiel et Résolution
<b>SC/I1036</b>	GERMANY	AIA	99 - Other		2 - Non-mutual	BAFIN
<b>LEI/894500YHSFUZISTJLG79</b>	FRANCE	SAS WAGRAM	11 - Non-regulated undertaking carrying out financial activities as defined in Article 1 (52) of Delegated Regulation (EU) 2015/35		2 - Non-mutual	
<b>SC/I1038</b>	GERMANY	AFB	99 - Other		2 - Non-mutual	BAFIN
<b>SC/I1040</b>	FRANCE	SCI Malesherbes	11 - Non-regulated undertaking carrying out financial activities as defined in Article 1 (52) of Delegated Regulation (EU) 2015/35		2 - Non-mutual	
<b>LEI/9695004R2B7WRRBF1O73</b>	FRANCE	Mutuelle des Architectes Français	2 - Non life insurance undertaking	Société d'assurance mutuelle	1 - Mutual	Autorité de Contrôle Prudentiel et Résolution
<b>SC/I1043</b>	FRANCE	PATRIMAF	11 - Non-regulated undertaking carrying out financial activities as defined in Article 1 (52) of Delegated Regulation (EU) 2015/35		2 - Non-mutual	
<b>SC/I1042</b>	FRANCE	MAFINVEST	11 - Non-regulated undertaking carrying out financial activities as defined in Article 1 (52) of Delegated Regulation (EU) 2015/35		2 - Non-mutual	
<b>SC/I1047</b>	FRANCE	FRIEDLAND	11 - Non-regulated undertaking carrying out financial activities as defined in Article 1 (52) of Delegated Regulation (EU) 2015/35		2 - Non-mutual	
<b>SC/I1045</b>	FRANCE	LIEGE	11 - Non-regulated undertaking carrying out financial activities as defined in Article 1 (52) of Delegated Regulation (EU) 2015/35		2 - Non-mutual	
<b>SC/I1046</b>	FRANCE	LUSSAC	11 - Non-regulated undertaking carrying out financial activities as defined in Article 1 (52) of Delegated Regulation (EU) 2015/35		2 - Non-mutual	

Identification code and type of code of the undertaking	Ranking criteria (in the group currency)							
	Total Balance Sheet (for (re)insurance undertakings)	Total Balance Sheet (for other regulated undertakings)	Total Balance Sheet (non-regulated undertakings)	Written premiums net of reinsurance ceded under IFRS or local GAAP for (re)insurance undertakings	Turn over defined as the gross revenue under IFRS or local GAAP for other types of undertakings, insurance holding companies or mixed financial holding companies	Underwriting performance	Investment performance	Total performance
LEI/9695007/GQ675ZA2BA87	574 758 522			13 957 173		6 008 899	8 251 438	4 656 845
SC/11035		1 884 893						
SC/11036		11 695 355						
LEI/894500YHSFUZISTJLG79			198 322 846					
SC/11038		1 129 606						
SC/11040			55 169 273					
LEI/9695004R2B7WRRBF1O73	4 082 432 167			294 895 697		24 806 905	106 695 830	13 889 512
SC/11043			85 803 876					
SC/11042			69 289 250					
SC/11047			1 702 621					
SC/11045			2 273 170					
SC/11046			2 617 695					

Identification code and type of code of the undertaking	Accounting standard	Criteria of influence						Inclusion in the scope of Group supervision		Group solvency calculation	Covered by internal model for Group SCR calculations	Type of VA being used in the group internal model
		% capital share	% used for the establishment of consolidated accounts	% voting rights	Other criteria	Level of influence	Proportional share used for group solvency calculation	Yes/No	Date of decision if art. 214 is applied	Method used and under method 1, treatment of the undertaking		
LEI/9695007IGQ675ZA2BA87	2 - Local GAAP	1	1	1		1 - Dominant		1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	Total/NA
SC/I1035	2 - Local GAAP	1	1	1		1 - Dominant		1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	Total/NA
SC/I1036	2 - Local GAAP	1	1	1		1 - Dominant		1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	Total/NA
LEI/894500YHSFUZ15TJLG79	2 - Local GAAP	1	1	1		1 - Dominant		1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	Total/NA
SC/I1038	2 - Local GAAP	1	1	1		1 - Dominant		1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	Total/NA
SC/I1040	2 - Local GAAP	1	1	1		1 - Dominant		1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	Total/NA
LEI/9695004R2B7WRRBF1O73	2 - Local GAAP	1	1	1		1 - Dominant		1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	Total/NA
SC/I1043	2 - Local GAAP	1	1	1		1 - Dominant		1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	Total/NA
SC/I1042	2 - Local GAAP	1	1	1		1 - Dominant		1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	Total/NA
SC/I1047	2 - Local GAAP	1	1	1		1 - Dominant		1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	Total/NA
SC/I1045	2 - Local GAAP	1	1	1		1 - Dominant		1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	Total/NA
SC/I1046	2 - Local GAAP	1	1	1		1 - Dominant		1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	Total/NA



VOUS AVEZ L'AUDACE, NOUS AVONS L'ASSURANCE.